



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 21 MARS 1885.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

#### ERRATUM.

Dans la proclamation qui a paru dans la *Gazette Officielle* du 14 mars 1885, cour du district d'Arthabaska, page 627 de la gazette, il faut lire : "La cour de circuit dans et pour le comté de Mégantic, dans le dit district, sera tenue les neuvième et dixième jours des mois de mars et décembre et les vingt quatrième et vingt-cinquième jours des mois de mai et de septembre," au lieu du 6e paragraphe commençant par les mots : "La cour de circuit dans et pour le comté de Mégantic."

877

#### Nominations.

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 mars 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer James B. Brown et Martin Dwyer, conseillers pour la municipalité de Grenville et Augmentation.

845

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 21st MARCH, 1885.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

#### ERRATUM.

In the proclamation which appeared in the *Official Gazette* of the 14th March, 1885, Court of the district of Arthabaska, page 627 of the gazette, read : "The circuit court in and for the county of Mégantic, in the said district, shall be held on the ninth and tenth days of the months of March and December, and on the twenty fourth and twenty fifth days of the months of May and of September," instead of the 6th paragraph beginning by the words : "The circuit court in and for the county of Mégantic."

878

#### Appointments.

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 16th March, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint James B. Brown and Martin Dwyer, councillors for the municipality of Grenville and Augmentation.

846

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 mars 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph Brisson, père, et Cyrille Brochu, conseillers municipaux pour la municipalité de Roux, Bellechasse et Daquam, dans le comté de Bellechasse. 829

## BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 14 mars 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Kamouraska, Paschal Gamache, écuyer, de la paroisse de Saint-Clément, dans le comté de Kamouraska.

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 mars 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix, savoir :

District de Montréal.—MM. John Aikens, John Auld et Richard Wulff, tous trois de la cité de Montréal ;

District de Saint-François.—MM. Phineas J. Bailey, du township de Compton, et George G. Hurd, du township de Newport, dans le comté de Compton ;

District d'Ottawa.—MM. John Ferrigan, du township de Litchfield, dans le comté de Pontiac. 831

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 mars courant (1885), de nommer M. Andrew Hennessy, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Edouard de Frampton-Ouest, dans le comté de Dorchester, en remplacement de Daniel Byrnes, décédé. 873

## Proclamations.

## LANSDOWNE.

[L. S.]

## CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

## PROCLAMATION.

GEO. W. BURBIDGE, } ATTENDU qu'en  
Député du ministre de la } Avvertu des dispositions de l'Acte de tempérance du Canada, 1878, l'avis suivant a été adressé au secrétaire d'Etat du Canada, accompagné de la pétition ci-jointe :—

“ A l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

“ MONSIEUR,—Nous, soussignés, électeurs du comté de Chicoutimi, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur Général, savoir :

“ A Son Excellence le Gouverneur Général du Canada en Conseil,—

“ La pétition des électeurs du comté de Chicoutimi, ayant qualité et capacité pour voter

2

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th March, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Joseph Brisson, senior, and Cyrille Brochu, municipal councillors for the municipality of Roux, Bellechasse and Daquam, in the county of Bellechasse. 830

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 14th March, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate to the commission of the peace for the district of Kamouraska, Paschal Gamache, esquire, of the parish of Saint Clement, in the county of Kamouraska

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th March, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace, to wit :

District of Montreal.—Messrs. John Aikens, John Auld and Richard Wulff, all three of the city of Montreal ;

District of Saint Francis.—Messrs. Phineas J. Bailey, of the township of Compton, and George G. Hurd, of the township of Newport, in the county of Compton ;

District of Ottawa.—Messrs. John Ferrigan, of the township of Litchfield, in the county of Pontiac. 832

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated the 18th March, instant (1885), to appoint Mr. Andrew Hennessy, school commissioner for the municipality of Saint Edouard de Frampton West, in the county of Dorchester, instead and place of Daniel Byrnes, deceased. 874

## Proclamations.

## LANSDOWNE.

[L. S.]

## CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may in anywise concern—GREETING :

## A PROCLAMATION.

GEO. W. BURBIDGE, } WHEREAS in  
Deputy of the Minister of } Pursuance of the  
Justice, Canada. } provisions of the  
Canada Temperance Act of 1878, the following notice has been addressed to the Secretary of State for Canada, embodying the petition therein set forth :

“ To the Honorable the Secretary of State for Canada,—

“ Sir,—We, the undersigned electors of the County of Chicoutimi, request you to take notice that we propose presenting the following petition to His Excellency the Governor General, viz :

“ To His Excellency the Governor General of Canada in Council.

“ The petition of the electors of the County of Chicoutimi, qualified and competent to vote at

“ à l'élection d'un membre de la Chambre des  
 “ Communes, dans le dit comté,  
 “ Exposé respectueusement, — Que vos pétitionnaires désirent que la deuxième partie de  
 “ l'Acte de Tempérance du Canada, 1878, soit  
 “ mise en vigueur et en application dans le dit  
 “ comté.

“ C'est pourquoi vos pétitionnaires prient  
 “ humblement Votre Excellence de vouloir bien,  
 “ par un ordre rendu en conseil en vertu de la  
 “ quatre-vingt-seizième clause du dit acte,  
 “ déclarer que la deuxième partie du dit acte  
 “ sera mise en vigueur et en application dans le  
 “ dit comté.

“ Et que nous désirons que les votes de tous les  
 “ électeurs du dit comté soient pris pour et contre  
 “ l'adoption de la dite pétition.

“ Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier,  
 etc. ”

Et attendu qu'il appert à la satisfaction du  
 Gouverneur général en conseil que l'avis porte les  
 signatures véritables du quart au moins de tous les  
 électeurs du dit comté de Chicoutimi; qu'il est  
 constaté que les signatures apposées à l'avis sont  
 des signatures véritables au nombre de mille trois  
 cent soixante-dix-neuf; et que les autres exigences  
 de la loi ont été observées;

Et attendu qu'un ordre du Gouverneur général  
 en conseil a été passé, ordonnant que les votes de  
 tous les électeurs du dit comté de Chicoutimi,  
 soient enrégistrés pour et contre l'adoption de  
 la dite pétition, —

SAOÛZ maintenant, que, par les présentes, et  
 en vertu de l'autorité qui Nous est conférée par les  
 dits acte et ordre en conseil, Nous proclamons et  
 déclarons que, jeudi, le neuvième jour d'avril  
 prochain, un poll sera tenu dans le dit comté  
 de Chicoutimi, pour y recevoir les votes des  
 électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces  
 votes seront enrégistrés au scrutin secret depuis  
 neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de  
 l'après-midi de ce jour-là. Qu'Ovide Bossé, écuyer,  
 shérif du district de Chicoutimi, dans la province  
 de Québec, comprenant le dit comté de Chicou-  
 timi, a été nommé officier-rapporteur, pour prendre  
 alors les votes des électeurs pour et contre la  
 pétition et faire ensuite le recensement et adresser  
 rapport du résultat au Gouverneur général en  
 conseil. Que le dit officier-rapporteur est mis en  
 pouvoir et requis de nommer un sous-officier-rap-  
 porteur à et pour chaque bureau de votation.

Que l'officier rapporteur nommera des personnes  
 pour être présentes aux bureaux de votation et  
 assister à l'opération finale du recensement des  
 votes de la part des personnes intéressées, con-  
 courant ou s'opposant respectivement à l'adoption  
 de la pétition, au bureau du shérif, dans la ville  
 de Chicoutimi, mardi, le septième jour d'avril  
 prochain, à dix heures du matin.

Que les votes des électeurs seront comptés, et  
 le résultat du scrutin annoncé par l'officier rap-  
 porteur au bureau du dit shérif, lundi, le treizième  
 jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi,  
 et que, dans le cas d'adoption de la pétition par les  
 électeurs, le Gouverneur général en conseil  
 pourra, en tout temps après l'expiration de  
 soixante jours depuis la date de l'adoption de la  
 dite pétition, par ordre en conseil publié dans la  
*Gazette du Canada*, déclarer que la deuxième  
 partie du dit acte sera en vigueur dans le dit comté  
 à dater du jour de l'expiration des licences  
 annuelles ou semi-annuelles alors en force dans  
 tel comté pour la vente de liqueurs spiritueuses,  
 pourvu que ce jour soit au moins quatre-vingt-dix  
 jours après la date de tel ordre en conseil, sinon,  
 à dater de cette même époque l'année suivante;  
 Et s'il n'y a pas de licences en force dans le dit  
 comté, alors que la deuxième partie du dit acte  
 deviendra en force et prendra effet dans le dit

“ the election of a member of the House of  
 “ Commons in the said County.

“ Respectfully sheweth, That your petitioners  
 “ are desirous that the second part of the Canada  
 “ Temperance Act, 1878, should be in force and  
 “ take effect in the said County.

“ Wherefore, your petitioners humbly pray  
 “ that your Excellency will be pleased, by an  
 “ Order in Council under the ninety sixth Sec-  
 “ tion of the said Act, to declare that the second  
 “ part of the said Act shall be in force and take  
 “ effect in the said County.

“ And that we desire that the votes of all the  
 “ electors of the said County be taken for and  
 “ against the adoption of the said petition.

“ And your petitioners will ever pray, &c. ”

And whereas it appears by evidence to the  
 satisfaction of the Governor General in Council  
 that such notice has appended to it the genuine  
 signatures of one fourth or more of all the electors  
 of the said County of Chicoutimi, the number of  
 the signatures to the notice proved to be genuine  
 being one thousand three hundred and seventy  
 nine, and that the other requirements of the law  
 have been observed;

And whereas an order of the Governor General  
 in Council has been passed directing that the  
 votes of all the electors of the said County of  
 Chicoutimi, be taken for and against the adoption  
 of the said petition, —

Now Know Ye, that We do hereby, and by  
 virtue of the authority vested in Us by the said  
 Act and Order in Council, proclaim and declare,  
 that on Thursday, the ninth day of April  
 next, a poll will be held in the said County of  
 Chicoutimi, for taking the votes of the electors for  
 and against the said petition. That such votes  
 will be taken between the hours of nine o'clock  
 in the forenoon and five o'clock in the after-  
 noon of that day and by ballot. That Ovide Bossé,  
 esquire, Sheriff of the district of Chicoutimi, in the  
 Province of Quebec, comprising the said county of  
 Chicoutimi, has been appointed Returning Officer  
 for the purpose of taking on that day the votes of  
 the electors for and against the petition, and of  
 afterwards summing up the same and making a  
 return of the result to the Governor General in  
 Council. That the said Returning Officer is em-  
 powered and required to appoint a Deputy  
 Returning Officer at and for each polling place or  
 station.

That the Returning Officer will appoint persons  
 to attend at the various polling stations and at  
 the final summing up of votes, on behalf of the  
 persons interested in and promoting or opposing,  
 respectively, the adoption of the petition, at the  
 office of the said sheriff, at the town of Chicou-  
 timi, on Tuesday, the seventh day of April next,  
 at ten of the clock in the forenoon.

That the votes of the electors will be summo-  
 up and the result of the polling declared by  
 the returning officer, at the office of the said  
 Sheriff, on Monday the thirteenth day of April  
 next, at ten of the clock in the forenoon. And in  
 the event of the petition being adopted by the elec-  
 tors, the Governor General in Council may, at any  
 time after the expiration of sixty days from the  
 day on which the same was adopted, by Order in  
 Council published in the *Canada Gazette*, declare  
 that the second part of the said Act shall be in  
 force and take effect in such county upon, from and  
 after the day on which the annual or semi-annual  
 licenses for the sale of spirituous liquors then in  
 force in such county will expire, provided such  
 day be not less than ninety days from the day of  
 the date of such Order in Council, and if it be less,  
 then on the like day in the then following year.  
 And if there are no licenses in force in the said  
 county, then that the second part of the said

comté à l'expiration de trente jours à dater de tel ordre en conseil.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir ou conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, Vicomte Calne et Calstone, dans le comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw, et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande; Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George; Gouverneur Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce SEIZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,  
Secrétaire d'État.

719 3

### Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, des Lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du treizième jour de mars courant (1885), incorporant: Thomas Frederick Johns, Wilham Wesley Graig, Samuel Price, exportateur d'animaux, Robert Bickerdike, commerçant, et Henry Charles Telfer, commis, tous des cité et district de Montréal, dans le but d'ériger, maintenir, exploiter et faire les affaires de commerce d'animaux vivants, les nourrir et les élever, construire des bâtisses, faire valoir et maintenir des abattoirs, saier et paqueter le lard, exprimer la substance du lait et du suif, fabriquer du savon, et toutes autres affaires y ayant rapport, d'établir, faire fonctionner des marchés pour les chevaux, animaux vivants, dans le but de faire aucun contrat avec la cité de Montréal, de collecter les revenus du marché d'aucune ville ou de faire exécuter les dispositions d'aucuns réglemens passés ou à être passés à l'avenir par telle dite cité en rapport aux animaux ou marchés d'animaux vivants, sous le nom de "The Montréal Stock Yards Company," avec un fonds social de deux cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,  
Québec, 13 mars 1885.

837

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 19 mars 1885.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant Gouverneur, par le conseil municipal de Sainte-Perpétue, dans le

act shall be in force and have effect in the said county after the expiration of thirty days from the date of such Order in Council.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Entirely-Beloved Cousin, the Most Honourable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, in the County of Somerset, Earl of Wycombe, of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, Viscount Calne and Calstone, in the County of Wilts, and Lord Wycombe, Baron of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, in the Peerage of Great Britain; Earl of Kerry and Earl of Shelburne, Viscount Clanmaurice and Fitzmaurice, Baron of Kerry, Lixnaw, and Dunkerron, in the Peerage of Ireland; Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George; Governor General of Canada, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in Our CITY of OTTAWA, this SIXTEENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,  
Secretary of State.

720

### Government Notices.

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation Act, Letters Patent have been issued under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the thirteenth day of March instant, (1885), incorporating Thomas Frederick Johns, William Wesley Graig, Samuel Price, cattle exporters, Robert Bickerdike, trader, and Henry Charles Telfer, clerk, all residents of the city and district of Montreal, for the purpose of erecting, maintaining, operating and carrying on the business of stock yards, the feeding and housing of cattle and live stock, the building, operating and maintaining abattoirs, pork packing and curing establishments, rendering lard and tallow, soap making and any business incidental thereto, establishing, carrying on horse cattle and live stocks markets, and for the purposes of carrying on any contract, the company might make with the city of Montreal, to collect the fees from any city markets, or to carry out the provisions of any by-law passed or hereafter to be passed by the said city, with reference to cattle or live stock markets, by the name of "The Montréal Stock Yards Company," with a total capital stock of two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

J. BLANCHET,  
Secretary.

Provincial Secretary's Office,  
Quebec, 13th March, 1885.

838

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th March, 1885.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the municipal council of Sainte-Perpétue, in the

comté de Nicolet, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par ce conseil.

Toutes représentations à ce contraaires devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

881 PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secrétaire.

AVIS.

*Demande d'érection de la municipalité scolaire.*

Eriger le village de Saint-George de Cacouna, en municipalité scolaire avec les mêmes limites qu'il a comme municipalité rurale.

871 HONORABLE M. G. OUMET.

PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

*Canton Métabelchouan.*

(7e rang.)

Lot No. 37, à Joseph Tremblay.

*Canton Roux.*

(Rang S. O.—Chemin Mailloux.)

Lot No. 58, à Philippe Roy.

(3e rang.)

Lot No. 11, à Jean Boutin.

*Canton Fournier.*

(3e rang.)

¼ N. E. du lot No. 3, à Fortunat Touchet.

*Canton Lessard.*

(Rang A.)

Lot No. 4, à L. G. St. Pierre.

*Canton Dionne.*

(5e rang.)

Lot No. 6, à J. Bte Dupont.

*Canton Patton.*

(6e rang.)

Lots Nos. 26 et 27, à Chs. Bernier.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 20 mars 1885. 855

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 mars 1885.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil Municipal de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Lévis, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

771 2 PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 février 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par François Ephrem Rouleau, écuyer, notaire, de Saint-Barthélemi, dans le comté de Berthier, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu

county of Nicolet, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

882 PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secretary.

NOTICE

*Application for erection of the school municipality.*

To erect the village of Saint George de Cacouna, in school municipality with the same limits which he has assigned to as rural municipality.

872 HONORABLE M. G. OUMET.

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

*Township Métabelchouan.*

(7th range.)

Lot No. 37, to Joseph Tremblay.

*Township Roux.*

(S. W. range—Mailloux road.)

Lot No. 58, to Philippe Roy.

(3rd range.)

Lot No. 11, to Jean Boutin.

*Township Fournier.*

(3rd range.)

N. E. ¼ of lot No. 3, to Fortunat Touchet.

*Township Lessard.*

(Range A.)

Lot No. 4, to L. G. St. Pierre.

*Township Dionne.*

(5th range.)

Lot No. 6, to J. Pte. Dupont.

*Township Patton.*

(6th range.)

Lots Nos. 26 and 27, to Chs. Bernier.

E. E. TACHÉ

Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Québec, 20th March, 1885. 856

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th March, 1885.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor by the Municipal Council of the parish of Saint Télesphore, in the county of Lévis, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

772 PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE

Québec, 19th February, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by François Ephrem Rouleau, esquire, notary, of Saint Barthélemi, in the county of Berthier, by which he prays that the minutes, repertory and index of the late François Rouleau, in

François Rouleau, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint-Barthélemi, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant-Secrétaire.

569 4

## CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-tage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont levé ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levé.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE.

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

2531

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire élargir et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi déroge. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront

his lifetime, notary, of the parish of Saint-Barthélemi, be transferred to him in virtue of the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant-Secrétaire.

570

## LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling; of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the reserve of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided lands any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or requesting to bring in a private bill for the erection of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk A. L.

2532

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the

refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

2533 L. DELORME,  
Greffier de l'Assemblée Législative

## Demandes au Parlement.

Le curé et les marguilliers de l'église Saint-Jean l'Évangéliste, Montréal, donnent avis qu'ils s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa présente session pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 47 Vict., chap. 45, pour étendre son effet au lot de subdivision 1 du lot No. 163, quartier Saint-Laurent.

879 R. A. RAMSAY,  
Solliciteur des Requérants.

### AVIS PUBLIC.

Les personnes suivantes, savoir: Duncan Macdonald, James O'Brien, Hy. Hogan, Hon. R. Thibault, A. A. McCulloch, E. A. Gendreau, J. M. Dufresne, Chs. Garth, J. Boivin, J. O. Villeneuve, John J. Hannan, M. Perrault, donnent avis qu'ils s'adresseront à la législature de Québec, à la présente session pour un acte incorporant la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Île de Montréal (*The Montreal Park and Island Ry. Co.*) et autorisant la dite compagnie à construire et faire fonctionner un tramway ou un chemin de fer de la ville au Parc Mont Royal et dans l'Île de Montréal.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,  
Procureurs,  
Montréal, 9 mars 1885. 821 2

### AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'un acte incorporant "La Société St. Jean-Baptiste de St. Césaire."

689 3 P. R. PELLETIER,  
Secrétaire archiviste.

A la prochaine session de la législature, la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandera la passation d'un bill demandant de nouveaux pouvoirs en ce qui regarde son capital-actions, ses obligations et certaines autres matières.

J. C. LANGELIER,  
Secrétaire-trésorier.  
Québec, 25 février 1885. 615 4

## LA COMPAGNIE DES CHARS URBAIN SAINT-JEAN.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin de réduire le fonds social de la compagnie et pour autres objets.

ROSS & STUART,  
Solliciteurs des Requérants.  
Québec, 26 février 1885. 683 4

promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committees passed upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

2534 L. DELORME,  
Clerk of the Legislative Assembly.

## Applications to Parliament.

The incumbent and church wardens of the church of Saint John the Evangelist, Montreal, give notice that they will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session for an act to amend the act 47 Vict., chap. 45, by extending its effect to lot subdivision 1 of lot No. 163, Saint Lawrence ward.

880 R. A. RAMSAY,  
Sollicitor for Applicants.

### PUBLIC NOTICE.]

The following persons, to wit: Duncan Macdonald, James O'Brien, Hy. Hogan, Hon. R. Thibault, A. A. McCulloch, E. A. Gendreau, J. M. Dufresne, Chs. Garth, J. Boivin, J. O. Villeneuve, John J. Hannan, M. Perrault, hereby give notice that they will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act incorporating the Montreal Park and Island Railway Company, and authorizing the said company to construct and work a tramway or railway from the city to the Mount Royal Park and in the island of Montreal.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,  
Attornies,  
Montreal, 9th March, 1885. 822

### PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, for an Act to incorporate "La Société St. Jean-Baptiste de St. Césaire."

690 P. R. PELLETIER,  
Secretary.

At the next session of the legislature, the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company, will ask the passing of a bill granting new powers with regards its stock, bonds and other matters.

J. C. LANGELIER,  
Secretary-treasurer.  
Quebec, 25th February, 1885. 616

## SAINT JOHN STREET RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its forthcoming session, to reduce the capital stock of the company and for other purposes.

ROSS & STUART,  
Solicitors for Applicants.  
Quebec, 26th February, 1885. 684

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une Compagnie de chemin de fer qui sera appelée "The Hull and Portland Colonization Railway Company." Le dit chemin de fer devant s'étendre d'un point du où près du village de Ironsides, en le canton de Hull jusqu'à un point sur le White Fish Lake, en le canton de Bowman —avec pouvoir de naviguer sur le dit lac avec des bateaux à vapeurs.

CHURCH, CHAPLEAU & HALL,  
Soliciteurs des Requérants.

Daté à Hull, ce 23e jour de février A. D, 1885.  
703 3

Avis public est par les présentes donné que M<sup>lle</sup> Catherine Poitras et MM. Thélesphore Plessis Bélair, Ludger Plessis Bélair, Joseph Arthur Plessis Bélair, Joseph Sylva Plessis Bélair, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir qu'une loi soit passée révoquant la substitution créée par la dite Catherine Poitras, par acte de donation reçu devant Maître Jobin, notaire, le 18 août 1868, par lequel les dits Messieurs Belair sont grevés de substitution, en faveur de leurs enfants.

THOMAS FORTIN,  
Procureur des Requérants.

Montréal, 17 février 1885. 541 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le recteur de l'Eglise Saint-Stephens de Montréal, à vendre la propriété No. 32, rue Crescent, Montréal, connue comme Presbytère Saint-Stephens, et d'employer les produits d'icelle soit pour acheter ou construire un presbytère dans une autre partie de la cité ou autrement pour assurer la subvention du maintien du recteur de la dite Eglise Saint-Stephens.

579 5

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant le "chemin de fer de la Montagne Belœil."

557 4

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Québec, at the next session thereof, for an act to incorporate a Railway Company to be called "the Hull and Portland Colonization Railway Company." Said Railway to run from a point at or near the village of Ironsides in the township of Hull to a point in the White Fish Lake, in the township of Bowman —with power to navigate said lake with steamers.

CHURCH, CHAPLEAU & HALL,  
Solicitors for Applicants.

Dated at Hull, this 23rd February A. D. 1885.  
704

Public notice is hereby given that Miss Catherine Poitras and Messrs. Thelesphore Plessis Bélair, Ludger Plessis Bélair, Joseph Arthur Plessis Bélair, Joseph Sylva Plessis Bélair, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, asking that a law be passed, revoking the substitution created by the said Catherine Poitras, by a deed of donation passed before Maître Jobin, notary, on the 18th August, 1868, by which the said Messrs. Belair are institutes, in favor of their children.

THOMAS FORTIN,  
Attorney for Petitioners.

Montreal, 17th February, 1885. 542

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Québec, at its next session, for an act empowering the rector of Saint Stephens Church, Montreal, to sell the property 32 Crescent street, Montreal, known as Saint Stephens Rectory, and to apply the proceeds thereof either in the purchase or erection of a parsonage house in another part of the city, or otherwise for the endowment of the parsonage rectory or living of said Stephens Church.

580

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an Act to incorporate the "Belœil Mountain Railway."

558

## Avis Divers.

### JACQUES-CARTIER UNION RAILWAY COMPANY.

Avis est par le présent donné qu'une demande d'un versement de vingt pour cent sur le capital souscrit de la Jacques-Cartier Union Company, a été faite ce jour, le dit versement sera dû et payable le vingtième jour d'avril prochain.

Par ordre du Bureau de Direction,

ROBERT WRIGHT,  
Secrétaire Trésorier.

Montréal, 14 mars 1885. 849

Canada  
Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
No. 73.

Dame Déla Lamirande, de la paroisse de Saint-Maurice, épouse de Pierre Houle, hôtelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Pierre Houle, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

HOULD & GRENIER,  
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 16 mars 1885. 853

## Miscellaneous Notices.

### JACQUES-CARTIER UNION RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a call of twenty per cent on the subscribed capital stock of the Jacques Cartier Union Railway Company, has this day been made, and that the same will be due and payable on the twentieth day of April next.

By order of the Board,

ROBERT WRIGHT,  
Secretary Treasurer.

Montreal, 14th March, 1885. 850

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Three Rivers } *S. p. r. Court.*  
No. 73.

Dame Déla Lamirande, of the parish of Saint-Maurice, wife of Pierre Houle, hotel keeper, of the same place, and duly authorized to ester in justice, Plaintiff;

vs.

The said Pierre Houle, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause, this day.

HOULD & GRENIER,  
Attorneys for the Plaintiff.

Three Rivers, 16th March, 1885. 854

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes constituant un corps incorporé et politique comme suit :

1. Le nom de la compagnie sera "La Compagnie de pêche Saint-Laurent."

2. L'objet de la compagnie est l'exploitation de la pêche et de ses corollaires, et la construction et l'équipement de tous batiments pour cette exploitation.

3. L'exploitation se fera sur les côtes du fleuve et du golfe Saint-Laurent, et spécialement à la rivière à Vachon, le siège principal des affaires de la compagnie étant à Hull.

4. Le fonds social de la compagnie sera de quatre mille dollars et divisé en cent soixante actions de vingt-cinq dollars chacune.

5. Les noms, domiciles et professions des requérants sont : Henri de Puyjalon, ingénieur ; Achille Fréchette, avocat ; Napoléon Antoine Belcourt, avocat ; Joseph Auguste Genand, traducteur ; tous de la cité d'Ottawa, province d'Ontario ; et l'honorable Pascal Poirier, avocat, de Richibouctou, province du Nouveau-Brunswick.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Henri de Puyjalon, Achille Fréchette et Napoléon Antoine Belcourt.

MORISSET & DE St. GEORGE,

Procureurs des Requérants.

Hull, 5 mars 1885. 777 2

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. } No. 971.

Dame Artheline Germain, épouse de Joseph Pleau, commis, de la cité de Montréal, dit district, a institué une action en séparation de biens contre son époux.

ERNEST L. DESAULNIERS,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 mars 1885. 761 2

Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montmagny. } No. 353.  
Dame Marie E. Adéline Blouin, de la paroisse de Saint-Valier, comté de Bellechasse, épouse de Arcadius Turcot, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Arcadius Turcot, Défendeur.  
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour.

P. AUG. CHOQUETTE,  
Procureur du Demandeur.

Montmagny, 5 mars 1885. 763 2

Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Rimouski. } No. 1348.

Dame Philomène St. Laurent, épouse de Napoléon Chouinard, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, tous deux de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, a intenté une action en séparation de biens contre son dit mari, le 27 février 1885.

BILLY & DRAPEAU,

827 2 Procureurs de la Demanderesse.

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. } No. 990 alias No. 2054.

Dame Marie Ophra Hermine LeBric de Kerock, de la cité de Montréal, épouse de Albert Joseph Corriveau, manufacturier, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 9 mars 1885. 805 2

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain Letters Patent constituting a body politic and incorporate as follows :

1. The proposed name of the company to be "The Saint Lawrence Fishing Company."

2. The object of the company is to carry on fishing and its corollaries, and the construction and equipment of all vessels for such fishing.

3. The fishing will be carried on along the banks of the river and gulf of Saint Lawrence, especially at the river Vachon, the chief place of business of the company being at Hull.

4. The capital stock of the company will be four thousand dollars and divided into one hundred and sixty shares of twenty five dollars each.

5. The names, addresses and callings of the applicants, are Henri de Puyjalon, engineer ; Achille Fréchette, advocate ; Napoléon Antoine Belcourt, advocate ; Joseph Auguste Genand, translator, all of the city of Ottawa, province of Ontario, and the Honorable Pascal Poirier, advocate, of Richibouctou, province of New Brunswick.

The first directors of the company will be the said Henri de Puyjalon, Achille Fréchette and Napoléon Antoine Belcourt.

MORISSET & DE St. GEORGE,

Attorneys for Applicants.

Hull, 5th March, 1885. 778

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. } No. 971.

Mrs. Artheline Germain, wife of Joseph Pleau, clerk, of the city of Montreal, said district, has instituted an action *en séparation de biens* against her husband.

ERNEST L. DESAULNIERS,

Advocate of the Plaintiff.

Montreal, 6th March, 1885. 764

Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montmagny. } No. 353.

Dame Marie E. Adéline Blouin, of the parish of Saint Valier, county of Bellechasse, wife of Arcadius Turcot, farmer, of the said parish, judicially authorized *à ester e : justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Arcadius Turcot, Defendant.  
An action for separation as to bed and property has been instituted in this cause.

P. AUG. CHOQUETTE,  
Atty. for Plaintiff.

Montmagny, 5th March, 1885. 764

Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Rimouski. } No. 1348.

Dame Philomène St. Laurent, wife of Napoléon Chouinard, trader, duly authorized *à ester en justice*, both of the parish of Notre Dame de l'Assomption of McNider, has instituted an action for separation as to property against her said husband, on the 27th February, 1885.

BILLY & DRAPEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montreal. } No. 990 alias No. 2054.

Dame Marie Ophra Hermine LeBric de Kerock, of the city of Montreal, wife of Albert Joseph Corriveau, of the same place, manufacturer, has instituted an action for separation as to property from her said husband.

ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 9th March, 1885. 806

Canada,  
Province de Québec,  
District de Québec. }

Avis est par le présent donné que en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie créée par la dite charte en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "Goulet Shoe Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre des chaussures.

La place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Québec.

Le fonds social sera de dix mille piastres, divisé en deux cents parts de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont: Onézime Goulet, commis, Anselme Dubé, cordonnier, Solyme Turcotte, cordonnier, Napoléon Moreau, cordonnier, et Lucien Létourneau, épicer, tous de la cité de Québec, sujets de Sa Majesté; et dont les trois premiers nommés, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

LECLERC & GOSSELIN,

Notaires.

Pour les requérants.

Québec, 12 mars 1885.

809 2

Province de Québec,  
District de Saint-François.  
No. 236. }

Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Dame Elizabeth Nathalie Lalanne, ci-devant de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, et maintenant du canton de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Damase Quentin, menuisier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

E. G. PELLETIER,

Avocat de la Demanderesse.

Sherbrooke, 26 février 1885.

783 2

AVIS.

Sous No. 60, des registres de la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe, Dame Mary A. MacKay, de la paroisse de Saint-Césaire, dit district, épouse de John Gilmour, cultivateur, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux ce jour.

A. GIRARD,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 27 février 1885.

729 3

Canada,  
Province de Québec,  
District de Saint-François.  
No. 212. }

Dans la Cour Supérieure, St. François.

Olivine Dufault, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, épouse de Abraham Codaire, fils, du même lieu, entrepreneur, dûment autorisée à l'effet de cette poursuite par un juge de la cour supérieure, à ester en justice,  
Demanderesse;

vs.

Abraham Codaire, fils, de la dite cité de Sherbrooke, en le susdit district de Saint-François,  
Defendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 11 février 1885.

577 5

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Quebec. }

Public notice is hereby given that in pursuance of the joint stock company's incorporation act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council by the persons hereinafter named to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as hereafter become shareholders in the company incorporated by said charter a body politic and corporate under the provisions of the said act.

The proposed name of the company is the "Goulet Shoe Company."

The object for which incorporation is sought is to manufacture and sell boots and shoes.

The place of business of the company will be at the city of Quebec.

The capital stock will be ten thousand dollars, divided in two hundred shares of fifty dollars each.

The names in full, residences and professions of the petitioners are: Onézime Goulet, clerk, Anselme Dubé, shoemaker, Solyme Turcotte, shoemaker, Napoléon Moreau, shoemaker, and Lucien Létourneau, grocer, all of the city of Quebec, British subjects; and the three first named of whom, will be the first directors of the Company.

LECLERC & GOSSELIN,

Notaries,

For the petitioners.

Quebec, 12th March, 1885.

810

Province of Quebec,  
District of Saint Francis.  
No. 236. }

Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Elizabeth Nathalie Lalanne, heretofore of the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, and now of the canton of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Damase Quentin, joiner, of the same place, has this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

E. G. PELLETIER,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 26th February, 1885.

784

NOTICE.

Under No. 60, of the registers of the Superior Court of the district of Saint-Hyacinthe, Dame Mary A. MacKay, of the parish of Saint-Césaire, in said district, wife of John Gilmour, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

A. GIRARD,

Attorney for Plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 27th February, 1885.

730

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Saint Francis.  
No. 212. }

In the Superior Court, Saint Francis.

Olivine Dufault, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of Abraham Codaire, junior, of the same place, contractor, for the purposes of this suit duly authorized by a judge of the superior court, to *ester en justice*,  
Plaintiff;

vs.

Abraham Codaire, junior, of the said city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis aforesaid,  
Defendant.

An action *en séparation de biens* has this day been instituted in this cause.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 11th February, 1885.

578

Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*  
No. 58.

Dame Rosalie Poulin, de la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Albert Ledoux, voiturier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Albert Ledoux, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour en cette cause.

SICOTTE & BLANCHET,  
Avocats de la Demanderesse.  
Saint-Hyacinthe, 25 février 1885. 707 3

*Montréal—Cour Supérieure.*

Dame Vitaline Bleault, de la ville de Lachine, épouse d'Hermenegilde Chevalier dit Dejordi, du même lieu, a, ce jour, institué contre son mari, une action en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 24 février 1885. 601 4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1634.

Dame Elodie Grégoire, épouse de Vital Paradis, propriétaire de remorqueurs, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Vital Paradis, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. B. LAFLEUR,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 3 mars 1885. 713 3

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
No. 1532.

Dame Marie Flavie Joséphine Couillard, du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, épouse de François-Xavier Eugène Côté, du même lieu, marchand, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Eugène Côté, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

W. J. MILLER,  
Procureur de la Demanderesse.  
Québec, 28 février 1885. 705 3

Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Aglaé Guertin, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Norbert Giard, huissier, du même lieu, et dûment autorisée aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Norbert Giard, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour en cette cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,  
Avocats de la Demanderesse.  
Saint-Hyacinthe, 28 février 1885. 701 3

Province of Quebec, }  
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*  
No. 58.

Dame Rosalie Peulin, of the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, wife of Albert Ledoux, carrier, of the same place, and duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Albert Ledoux, Defendant.  
An action for separation as to property has been taken in this cause this day.

SICOTTE & BLANCHET,  
Attorneys for Plaintiff.  
Saint Hyacinthe, 25th February, 1885. 708

*Montreal—Superior Court.*

Dame Vitaline Bleault, of the town of Lachine, wife of Hermenegilde de Chevalier dit Dejordi, of the same place, has this day, instituted against her husband, an action for separation of property.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,  
Attornies for Plaintiff.  
Montreal, 24th February, 1885. 602

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1634.

Dame Elodie Grégoire, wife of Vital Paradis, tow-boat owner, of the city of Montreal, in the district of Montreal, is duly authorized à ester en justice for the purposes of these presents. Plaintiff ;

vs.

The said Vital Paradis, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. P. LAFLEUR,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 3rd March, 1885. 714

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Québec. } *Superior Court.*  
No. 1532.

Dame Marie Flavie Joséphine Couillard, of the village of Lauzon, in the county of Levis, wife of François Xavier Eugène Côté, merchant, of the same place, and duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Eugène Côté, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted this day, in this cause.

W. J. MILLER,  
Attorney for Plaintiff.  
Quebec, 28th February, 1885. 705

Province of Quebec, }  
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Marie Aglaé Guertin, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Norbert Giard, bailiff, of the same place, and duly authorized for the ends of the present demand, Plaintiff ;

vs.

The said Norbert Giard, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted this day in this cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,  
Attorneys for Plaintiff.  
Saint Hyacinthe, 28th February, 1885. 702

## Avis de Faillite.

Dans l'affaire de "The Caledonia Freestone Quarry Company," faillie, et "The Molson Bank," requérante, et John Fair, liquidateur provisoire.

Une assemblée des créanciers, contribuables, actionnaires et membres de la susdite compagnie, est par le présent convoquée, et sera tenue dans la troisième division de la Cour Supérieure, au palais de justice, en la cité de Montréal, le trente-unième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un liquidateur à la dite faillite de la dite compagnie, en la manière et forme prescrite par la section 20 de 45 Victoria, chapitre 23.

865

JOHN FAIR,  
Liquidateur provisoire.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de John Stephen, Failli; John Fair, Syndic; Charles Hagar, Opposant; et George Chs. Stephen, Intervenant.

Par ordre de la Cour Supérieure, une assemblée des créanciers en cette affaire, est par le présent convoquée et sera tenue en mon bureau, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, jeudi, le deuxième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de décider si les procédures judiciaires au nom du dit Charles Hagar, doivent être continuées au nom et dans l'intérêt des biens du dit failli.

JOHN FAIR,  
Syndic.  
Montréal, 18 mars 1885. 863

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Eugène Bernier, failli.

Le huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EUGENE BERNIER,  
Par DARVEAU & LEMAY,  
Ses procureurs ad litem.  
Québec, 4 mars 1885. 735 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Hilaire Turgeon, failli.

Le huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HILAIRE TURGEON,  
Par DARVEAU & LEMAY,  
Ses procureurs ad litem.  
Québec, 4 mars 1885. 733 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. }

No. 657.

Dans l'affaire de Lazare Turcotte, de la cité de Québec, hôtelier, failli.

Le quatrième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LAZARE TURCOTTE,  
MORISSET & DE ST. GEORGE,  
Procureurs ad litem.  
Québec, 17 février 1885. 571 5

## Bankrupt Notices.

In the matter of The Caledonia Freestone Quarry Company, Insolvent, and The Molsons Bank, petitioners, and John Fair, provisional liquidator.

A meeting of the creditors, contributors, shareholders and members of the above named company, his hereby called, to be held in the third division of the Superior Court, in the court house, in the city of Montreal, on the thirty first day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to appoint a liquidator to the estate of the said company, in the manner and form prescribed by section 20 of 45 Victoria, chapter 23.

866

JOHN FAIR,  
Provisional liquidator.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Stephen, Insolvent; John Fair, Assignee; Charles Hagar, Opposant; and George Chs. Stephen, Intervenant.

By order of the Superior Court, a meeting of the creditors in this matter is hereby called to be held at my office, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on Thursday, the second day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to decide whether the judicial proceedings in the name of the said Charles Hagar, should be prosecuted in the name and for the benefit of the estate of the said insolvent.

JOHN FAIR,  
Assignee.  
Montreal, 18th March, 1885. 864

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Quebec. }

In the matter of Eugène Bernier, an Insolvent.

On the eighth day of April next, the undersigned will apply for his discharge to the said court in virtue of said act.

EUGENE BERNIER,  
By DARVEAU & LEMAY,  
His attorneys ad litem.  
Quebec, 4th March, 1885. 736

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Quebec. }

In the matter of Hilaire Turgeon, an Insolvent.

On the eighth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge in virtue of said act.

HILAIRE TURGEON,  
By DARVEAU & LEMAY,  
His attorneys ad litem.  
Quebec, 4th March, 1885. 734

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Quebec. }

No. 657.

In the matter of Lazare Turcotte, of the city of Québec, hotelkeeper, an Insolvent.

On the fourth day of April next, the undersigned will petition the said court for his discharge in virtue of the said act.

LAZARE TURCOTTE,  
MORISSET & DE ST. GEORGE,  
Attorneys ad litem.  
Quebec, 17th February, 1885 572

## Licitation.

Province de Québec, }  
 District d'Ottawa } Cour Supérieure.  
 No. 400.

## VENTE PAR LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en le village d'Aylmer, en le dit district d'Ottawa, le quatorzième jour de janvier dernier, dix-huit cent qua re-vingt-cinq, dans une cause où Alexander T. Brown, entrepreneur, Cornelius J. Starling, entrepreneur, John J. B. Flint, avocat, David Pitcaithley, épiciier en gros, Thomas Kelso, épiciier en gros, tous de la cité de Belleville, en la province d'Ontario, Alexander Sutherland, de Cannifton, en la dite province, marchand de bois, et Samuel G. Beatty et Charles G. Kelso, tous deux de la cité de Toronto, en la dite province, gentilhomme, sont Demandeurs; et Sara M. Jellett, de la cité de Belleville et province d'Ontario, veuve de feu Morgan Jellett, en son vivant, de Belleville susdit, procureur, personnellement et administratrice de tous les biens et effets, droits et créances qui ont appartenus au dit Morgan Jellett, décédé, et comme tutrice nommée à Charles Harold Jellett, Ernest Arthur Jellett, Morgan Jellett, Kathleen Agnus Jellett, Sophia Marguerite Jellett, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Morgan Jellett, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, à savoir:

1. Tous les droits, titres, réclamations, intérêts et demande tant en loi qu'en équité, venu et à venir, lesquelles dites parties ont ou peuvent prétendre avoir dans les droits miniers (*in fee simple*), dans et sur certains morceaux ou étendues de terre sis et situés en le canton de Portland Est, en le comté d'Ottawa, dit district, contenant suivant mesure deux cents acres, plus ou moins, et connus et désignés comme lot numéro cinq, dans le deuxième rang du canton susdit, avec le privilège du droit de passage, d'ériger des bâtisses, creuser des puits (puits miniers), faire des canaux, et le droit de couper du bois en aussi grande quantité qu'il sera nécessaire pour les bâtisses et pour les fins minières.

2. La moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le neuvième rang du canton de Buckingham, dit district, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

3. Lot numéro vingt huit, dans le dit neuvième rang du canton de Buckingham, contenant deux cents acres, plus ou moins.

4. La moitié nord du lot numéro vingt-six, dans le dit neuvième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

5. La moitié sud du lot numéro vingt-six, dans le dixième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

6. La moitié sud du lot numéro vingt huit, dans le dixième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

7. La moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le dixième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

8. La moitié nord du lot numéro vingt-sept, dans le neuvième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour du dit village d'Aylmer, dit district; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au

## Licitation.

Province of Quebec, }  
 District of Ottawa. } Superior Court.  
 No 400.

## SALE BY LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the village of Aylmer, in the said district of Ottawa, on the fourteenth day of January last, eighteen hundred and eighty five, in a cause in which Alexander T. Brown, contractor, Cornelius J. Starling, contractor, John J. B. Flint, barrister, David Pitcaithley, wholesale grocer, Thomas Kelso, wholesale grocer, all of the city of Belleville, in the province of Ontario, Alexander Sutherland, of Cannifton, in said province, lumberer, and Samuel G. Beatty and Charles G. Kelso, both of the city of Toronto, in said province, gentlemen, are Plaintiffs; and Sara M. Jellett, of the city of Belleville, and province of Ontario, widow of the late Morgan Jellett, in his lifetime, of Belleville aforesaid, attorney, personally and administratrix of all and singular the goods and chattels, rights and credits which were of said Morgan Jellett, deceased, and as guardian to Charles Harold Jellett, Ernest Arthur Jellett, Morgan Jellett, Kathleen Agnus Jellett, Sophia Marguerite Jellett, minor children issue of her marriage with the said late Morgan Jellett, are defendants; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

1. All the right, title, claim, interest and demand both at law and in equity, and as well as in possession, as in expectancy which the said described parties have or may pretend to have in the mineral rights; (*in fee simple*), in and upon that certain parcel or tract of land situate lying and being in the township of Portland East, in the county of Ottawa, said district, containing by wmeasurement two hundred acres, more or less, and known and distinguished as lot number five, in the second range of the aforesaid township, with the privilege of road-way, erecting buildings, sinking shafts, making drains and the right of cutting timber in as much a quantity as would be required for buildings and mining purposes.

2. The south half of lot number twenty seven, in the ninth range of the township of Buckingham, said district, containing one hundred acres of land in superficies, more or less.

3. Lot number twenty eight, in the said ninth range, of the township of Buckingham, containing two hundred acres, more or less.

4. The north half of lot number twenty six, in the said ninth range of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

5. The south half of lot number twenty six, in the tenth range of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

6. The south half of lot number twenty eight, in the tenth range, of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

7. The south half of lot number twenty seven, in the tenth range of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

8. The north half of lot number twenty seven, in the ninth range of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the said court in the court room of the court house, in the said village of Aylmer, said district; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges depo-

greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charger ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MACLAREN, LEET & SMITH,

Procureurs des Demandeurs.

Aylmer, 19 février 1885. 543 2  
[Première publication, 21 février 1885.]

LICITATION.

Province de Québec, }  
District de Québec. }  
No. 2496.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendu le seize février mil huit cent quatre-vingt-cinq, et celui rendu par la Cour du Banc de la Reine, siégeant en appel, le huit octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause dans laquelle Louis Dubois, de la paroisse de Saint-Nicolas, cultivateur, et Dame Marie Caroline Dubois, son épouse commune en biens avec lui, du même lieu, et par lui dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, sont demandeurs; et Lazare Boucher, de la paroisse Saint-Nicolas, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Lazare Eugène Boucher, son enfant mineur, issu de son mariage avec Dame Céline Dubois, est défendeur; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

1° Le lot No. 353, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, étant un lot de terre; borné au nord-ouest par un chemin public, formant le cordon du troisième rang, au nord-est par le No. 354, et au sud-ouest par le No. 351, mesurant en front deux arpents et cinq perches sur trente arpents de profondeur, contenant en superficie soixante-quinze arpents—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 379, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, étant un lot de terre; borné au nord-ouest par le premier rang, au sud-est par un chemin public, formant le cordon du troisième rang, au nord-est par les Nos. 377 et 378; mesurant en front deux arpents sur trente arpents de profondeur, contenant en superficie soixante arpents—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 352, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, étant un lot de figure irrégulière; borné au nord-ouest et au nord-est par le premier rang, au sud-est au chemin public, et au sud-ouest par le No. 349, contenant en superficie trois arpents et soixante-quinze perches—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 346, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, étant un lot de terre; borné au nord-ouest par un chemin public, au sud-est par un chemin public, formant le cordon du troisième rang, au nord-est par une route publique, et au sud-ouest par le No. 344, mesurant en front un arpent et cinq perches sur vingt-neuf arpents cinq perches de profondeur, contenant en superficie quarante-quatre arpents et vingt-cinq perches—circonstances et dépendances.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de MAI prochain, cour tenante, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour de la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions

sited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MACLAREN, LEET & SMITH,

Attorneys for Plaintiffs.

Aylmer, 19th February, 1885. 544  
[First published, 21st February, 1885.]

LICITATION.

Province of Quebec, }  
District of Quebec. }  
No. 2496.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty five, and of a judgment of the court of Queen's Bench, sitting in appeal, on the eighth day of October, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause wherein Louis Dubois, of the parish of Saint Nicolas, farmer, and Marie Caroline Dubois, of the same place, his wife, in common with him as to property and by him duly authorized to ester en justice and for the purposes of these presents, were plaintiffs; and Lazare Boucher, of the parish of Saint Nicolas, in his quality of tutor elected in due course of law to Lazare Eugène Boucher, his minor child, issued of his marriage with Dame Céline Dubois, is defendant; ordering the sale by licitation of certain immovable properties described as follows, to wit:

1° The lot No. 353, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, being a lot of land; bounded to the north west by a public road to the south east by a public road, forming the line of the third range, to the north east by No. 354, and to the south west by No. 351, measuring in front two arpents and five perches by thirty arpents in depth, containing in superficies seventy five arpents—circumstances and dependencies.

2° The lot No. 379, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, being a lot of land; bounded to the north west by the first range, to the south east by a public road, forming the line of the third range, to the north east by Nos. 377 and 378, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, containing in superficies sixty arpents—circumstances and dependencies.

3° The lot No. 352, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline; bounded to the north west and to the north east by the first range, to the south east by a public road, and to the south west by No. 349, containing in superficies three arpents and seventy five perches—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° The lot No. 346, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, being a lot of land; bounded to the north west by a public road, to the south east by a public road, forming the line of the third range, to the north east by a public by-road, and to the south west by No. 344, measuring one arpent, five perches in front by twenty nine arpents five perches in depth, containing in superficies, forty four arpents and twenty five perches, circumstance and dependencies.

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of MAY next, sitting in the Court, in the Court room of the Superior Court, sitting in the Court house, at Quebec subject to the charges, clauses and conditions

indiquée dans le cahier de charges, déposé au greffe du Prothonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du prothonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire ou afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,  
Procureurs *ad litem*

Québec, 17 février 1885. 573 2  
[Première publication, 21 février, 1885.]

### Ventes par le Shérif.—Arthabaska

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'il est mentionné plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: THÉOPHILE ST. LAU-  
No. 68. RENT, Demandeur;  
contre ESDRAS DIONNE, Défendeur.

Comme appartenant au demandeur Théophile St. Laurent.

Le lot numéro vingt-six, dans le dixième rang ud township de Durham; borné au nord par le chemin du neuvième rang, au sud par William Blake, à l'ouest par Hugh McCutcheon, et à l'est par Jean-Baptiste Pelletier.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Fulgence de Durham, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.

Bureau du Shérif, Député Shérif  
Arthabaskaville, 14 février 1885. 481 2  
[Première publication, 14 février 1885.]

### Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of this Court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdrawn, to be made to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,  
Attorneys *ad litem*.

Quebec, 17th February 1885. 574  
[First published, 21st February, 1885.]

### Sheriff's Sales.—Arthabaska

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: THÉOPHILE ST. LAU,  
No. 68. RENT, Plaintiff; against  
ESDRAS DIONNE, Defendant.

As belonging to the plaintiff Théophile St. Laurent.

Lot number twenty six, in the tenth range of the township of Durham; bounded to the north by the road of the ninth range, to the south by William Blake, to the west by Hugh McCutcheon, and to the east by Jean Baptiste Pelletier.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Fulgence de Durham, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff  
Arthabaskaville, 14th February, 1885. 482  
[First published, 14th February, 1885.]

### Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Beauce, à savoir : } PIERRE GARNEAU,  
No. 1034. } EDOUARD BURROUGHS  
GARNEAU ET FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU,  
tous trois de la cité de Québec, marchands, et  
comme tels faisant affaires en société à Québec,  
sous les nom et raison de P. Garneau, fils & Cie.,  
Demandeurs ; contre LOUIS ST-ONGE, NOEL  
ST-ONGE ET ANTOINE ST-ONGE, tous trois de  
la paroisse de Saint-George, dans le comté de  
Beauce, faisant affaires en société comme mineurs,  
sous les nom et raison de Ls. St-Onge & Frères,  
Défendeurs, s'avoir :

Immeuble du dit Louis St-Onge :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, premier rang, côté nord-est de la rivière Chaudière, de cent cinquante pieds sur quatre-vingt pieds, le tout plus ou moins ; borné au sud-ouest par la rivière Chaudière, au nord-est par le chemin public, au sud-est par le terrain de Théodore Poulin, et au nord-ouest par celui d'Onésime Latulippe—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Lequel immeuble sera vendu, sujet aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Dame Catherine C. E. Couillard *et al.*, faite en cette cause, et dans le jugement maintenant la dite opposition rendu par la cour supérieure du district de Québec, en date du vingt et un janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Aussi aux charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de "The Delery Gold Mining Company", faite en cette cause, et dans le jugement maintenant cette dite opposition rendu par la dite cour supérieure du district de Québec, le vingt et un février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 13 mars 1885. 841  
[Première publication, 21 mars 1885.]

**Ventes par le Shérif.—Beauharnois.**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

*afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court—District of Québec.*

Beauce, to wit : } PIERRE GARNEAU,  
No. 1034. } EDOUARD BURROUGHS  
GARNEAU AND FRANÇOIS-XAVIER GAR-  
NEAU, all three of the city of Québec, merchants,  
and as such doing business in partnership, at  
Québec, under the name and firm of P. Garneau,  
fils & Cie., Plaintiffs ; against LOUIS ST. ONGE,  
NOEL ST. ONGE AND ANTOINE ST. ONGE, all  
three of the parish of Saint George, in the county  
of Beauce, doing business in partnership, as  
miners, under the name and firm of Ls. St. Onge  
& Frères, Defendants, to wit :

Immovable property belonging to the said Louis St. Onge :

-An emplacement situate in the parish of Saint François, in the district of Beauce, first range, on the north east side of the river Chaudière, of one hundred and fifty feet by eighty feet, the whole more or less ; bounded to the south west by the river Chaudière, to the north east by the public road, to the south east by the land belonging to Théodore Poulin, and to the north west by that of Onésime Latulippe—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Which immovable shall be sold, subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Dame Catherine C. E. Couillard *et al.*, made in this cause, and in the judgment maintaining the said opposition, rendered by the Superior Court of the district of Québec, dated the twenty first January, one thousand eight hundred and eighty five.

Also to the charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of "The DeLery Gold Mining Company," made in this cause, and in the judgment maintaining the said opposition, rendered by the Superior Court of the district of Québec, on the twenty first February, one thousand eight hundred and eighty five.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph Beauce, 13th March, 1885. 842  
[First published, 21st March, 1885.]

**Sheriff's Sales.—Beauharnois.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure—District de Beauharnois.*  
Province de Québec, } **HUGH SYMONS,**  
District de Beauharnois, } de la paroisse  
No. 641. } de Saint-Louis de Gon-  
zague, dit district, cultivateur; contre J. J. KELLY  
et LOUIS BERTRAND, tous deux de la paroisse  
de Saint-Stanislas de Kotska, dit district, culti-  
vateurs.

L'immeuble suivant appartenant à J. J. Kelly,  
l'un des défendeurs, décrit dans la cédule A, à  
laquelle il est rélééré dans le bref de *Venditioni*  
*Exponas*.

Un lot de terre, (No. 179), des plan et livre de  
renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de  
Kotska; borné en front au sud par un chemin  
public, au nord-est par le No. 178, au nord par la  
ligne de division de la cinquième et sixième con-  
cession d'Ormslow, au sud-ouest par le No. 180,  
mesurant en front deux arpents, trois pieds et  
six pouces par vingt-cinq arpents de profondeur,  
superficie cinquante arpents et quarante-huit  
perches—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement  
du comté de Beauharnois, en la ville de Beau-  
harnois, MERCREDI, le VINGT-DEUXIEME jour  
d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-  
midi. Bref rapportable le deuxième jour de mai  
aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 14 mars 1885. Shérif.  
[Première publication, 21 mars 1885.] 835

### Ventes par le Shérif—Bedford.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que  
les TERRES et HERITAGES sous-mention-  
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.  
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des  
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu  
de mentionner dans son certificat, en vertu de  
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-  
Canada sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
autres oppositions à la vente, excepté dans les  
cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées  
au bureau du sous-shérif, avant les quinze jours  
qui précéderont immédiatement le jour de la vente;  
es oppositions afin de conserver peuvent être dé-  
posées en aucun temps dans es six jours après le  
rapport du Bref.

### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure pour le Bas Canada.—District de*  
*Bedford.*

Bedford, à savoir: } **GEORGE PETTES,** Deman-  
No. 3304. } leur; contre les terres et  
tenements d'ANDREW N. DIXON, Défendeur.

Le lot de village numéro sept cent soixante-  
quinze, du plan du cadastre et dans le livre de  
renvoi du village de Waterloo, dans le district de  
Bedford, étant de forme irrégulière; borné au  
nord par la rue Shaw, au sud par la branche nord  
de la rivière Yamaska, à l'est par le lot sept cent  
soixante-seize, à l'ouest par le lot sept cent  
soixante-quatorze, mesurant soixante-trois pieds  
de front sur une profondeur de cent quarante-  
sept pieds dans la ligne de borne est, et cent  
vingt-quatre pieds dans la ligne de borne ouest,  
contenant une superficie de huit mille cinq cent  
trente-six pieds (8,536) mesure anglaise—ensem-  
ble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement  
du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton  
de Shefford, district de Bedford, le SEPTIEME  
jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-

### VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court—District of Beauharnois*  
Province of Québec, } **HUGH SYMONS,** of  
District of Beauharnois, } the parish of Saint  
No. 641. } Louis de Gonzague, said  
district, farmer; against J. J. KELLY and LOUIS  
BERTRAND, both of the parish of Saint Stanislas  
de Kotska, in said district, farmers.

The following immoveables belonging to J. J.  
Kelly, one of the defendants, described in sche-  
dule A, to which the writ of *Venditioni Exponas*  
refers.

A lot of land (No. 179), on the official plan and  
book of reference of the parish of Saint Stanislas  
de Kotska; bounded in front to the south by a  
public road, to the north east by No. 178, to the  
north by the division line between the fifth  
and sixth concession of Ormslow, to the south  
west by No. 180, measuring in front two arpents,  
three feet and six inches by twenty five arpents  
in depth, in superficies fifty arpents and forty  
eight perches—and the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county  
of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on  
WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of  
APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the second day of  
May also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 14th March, 1885. Sheriff.  
[First published, 21st March, 1885.] 836

### Sheriff's Sales—Bedford.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the  
undermentioned LANDS and TENEMENTS  
have been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the Registrar is  
not bound to include in his certificate under  
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,  
*afin de distraire*, *afin de charge* or other oppo-  
sitions to the sale, except in cases of *Venditioni Ex*  
*ponas* are required to be filed with the under-  
signed, at his office, previous to the fifteen days  
next preceding the day of sale; oppositions *afin*  
*de conserver* may be filed at any time within six  
days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS.

*Superior Court for Lower Canada—District of*  
*Bedford.*

Bedford, to wit: } **GEORGE PETTES,** Plaintiff;  
No. 3304. } against the lands and  
tenements of ANDREW N. DIXON, Defendant.

Village lot number seven hundred and seventy  
five, of the cadastral plan and book of reference  
of the village of Waterloo, in the district of  
Bedford, being of irregular figure; and bounded  
towards the north by Shaw street, towards the  
south by the north branch of the Yamaska river,  
towards the east by lot seven hundred and seventy  
six, towards the west by lot seven hundred and  
seventy four, measuring sixty three feet in front  
by a depth of one hundred and forty seven feet  
on eastern, and one hundred and twenty four feet  
on western boundary, containing a superficies of  
eight thousand five hundred and thirty six feet  
(8,536), english measure—together with the  
buildings erected thereon.

To be sold at the office of the registrar for the  
county of Shefford, at Waterloo, in the township  
of Shefford, and district of Bedford, on the  
SEVENTH day of APRIL next, at the hour of

midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 26 janvier 1885. 347 3  
[Première publication, 31 janvier 1885.]

ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Sweetsburgh, 26th January, 1885. 348  
[First published, 31st January, 1885.]

### Ventes par le Shérif—Chicoutimi

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

*Cour Supérieure—Québec*

Chicoutimi, à savoir: } FRANCIS TRACY THO-  
No. 134. } MAS, de la cité de Québec, importateur de faïence, Demandeur; contre EPIPHANE GUILMET, de la paroisse de Saint-Prime du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, commerçant, Défendeur; et Dame Magdeleine Gagnon, épouse séparée quant aux biens du dit Epiphane Guilmet, Adjudicataire.

Terrains dont la vente est ordonné à la folle enchère et aux frais et risques de l'adjudicataire, à la poursuite de Messieurs P. Garneau, Fils & Co.

1. La juste moitié nord-ouest du lot de terre numéro sept, du deuxième rang du canton de Ouatchouan, contenant cinquante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins; borné par un bout au premier rang, par l'autre bout à la profondeur du deuxième rang, joignant du côté nord-ouest à Ovide Néron ou son représentant, et du côté sud-est à Guillaume Tremblay ou son représentant—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

4. Un terrain ou emplacement de la contenance de un arpent de front sur un arpent et un quart de profondeur, plus ou moins, faisant partie de la demie sud est du lot de terre numéro trois, du premier rang du canton de Demeule; borné comme suit: par un bout au nord-est à la rivière Ashuapmouchouan, par l'autre bout au sud-ouest au chemin public, par le côté nord-ouest à Euloge Ménard, et par le côté sud-est à Augustin Audet—avec maison, magasin et autres bâtisses dessus construites; mais avec réserve en faveur de Euloge Ménard, de la partie du dit emplacement qui lui appartient et telle qu'elle est clôturée.

5. Un terrain de deux arpents et demi de front plus ou moins, sur la profondeur du rang, faisant partie du lot de terre numéro quarante neuf, du cinquième rang du canton de Ashuapmouchouan; borné par un bout au quatrième rang, par l'autre bout au sixième rang, par le côté sud-est au lot numéro quarante-huit, et par le côté nord-ouest à Abel Savard ou son représentant—avec les appartenances et dépendances de ce terrain.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le SEIZIEME jour du mois d'AVRIL

### Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

*Superior Court—Québec.*

Chicoutimi, to wit: } FRANCIS TRACY THO-  
No. 134. } MAS, of the city of Québec, importer of china ware, Plaintiff; against EPIPHANE GUILMET, of the parish of Saint Prime du Lac Saint Jean, in the district of Chicoutimi, trader, Defendant; and Dame Magdeleine Gagnon, wife separated as to property from the said Epiphane Guilmet, Adjudicataire.

Sale of lands ordered à la folle enchère and to the charges and costs of the adjudicataire in the suit of Messrs. P. Garneau, Son & Co.

1. The exact north west half of the lot of land number seven, of the second range of the township of Ouatchouan, containing fifty two acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the first range, at the other end by the depth of the second range, adjoining on the north west side to Ovide Néron or representative, and on the south east side to Guillaume Tremblay or his representative—with house and other buildings thereon erected.

4. A lot of land or emplacement containing one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, more or less, forming part of the south east half of the lot of land number three, of the first range of the township of Demeule; bounded as follows: at one end to the north east by the river Ashuapmouchouan, at the other end to the south west by the public road, on the north west side by Euloge Ménard, and on the south east side by Augustin Audet—with house, shop and other buildings thereon erected, but with the reserve in favor of Euloge Ménard, of that portion of said emplacement which belongs to him and as fenced in.

5. A lot of land of two arpents and a half in front, more or less, by the depth of the range forming part of the lot of land number forty nine, of the fifth range of the township of Ashuapmouchouan; bounded at one end by the fourth range, at the other end by the sixth range, on the south east side by lot number forty eight, and on the north west side by Abel Savard or his representative—with the appurtenances and dependancies thereto belonging.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the SIXTEENTH day of the month of

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour du mois d'avril prochain.

O. BOSSE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 14 mars 1885.  
[Première publication, 21 mars 1885.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—Chicoutimi.*

Chicoutimi, à savoir : } **EVAN JOHN PRICE**,  
No. 128. } de la paroisse de Saint-Colomban *alias* Saint Colomb de Sillery, en les comté et district de Québec, marchand, Demandeur; contre **EDOUARD CARON**, d'Hébertville, cultivateur, Défendeur.

1. La juste moitié ouest du lot de terre numéro huit, du deuxième rang du township de Caron, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins; bornée par un bout au premier rang, par l'autre bout au troisième rang, à l'est à Etienne Vendal, et à l'ouest à Joseph Simard ou leurs représentants—ensemble avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé dans le village d'Hébertville, faisant partie de la réserve du terrain du marché, contenant environ trois quarts d'arpent, plus ou moins, en superficie; borné en front vers le nord à la rue Labarre, en arrière au terrain des moulins, joignant à l'est au lot numéro quatre du premier rang nord, et à l'ouest à l'emplacement de Fabien Delamarre—avec les bâtisses dessus construites, sauf à distraire du dit emplacement l'emplacement et les bâtisses de Augustin Duperré.

Tout être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville, le PREMIER jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois d'avril prochain.

O. BOSSE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 24 janvier 1885.  
[Première publication, 31 janvier 1885.]

**Ventes par le Shérif.—Iberville**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint Jean, à savoir : } **A BANQUE DE SAINT-**  
No. 14. } **JEAN**, Demanderesse; contre **JEAN-BAPTISTE LARIVIERE**, Défendeur.

1. Un lot de terre situé au côté nord-est du chemin de la Grande Ligne, en la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Alexandre, sous le numéro cent quarante trois (143), contenant deux arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec maison et autres bâtisses y érigés.

APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of the month of April next.

O. BOSSE, Shérif.  
Sheriff's Office, Chicoutimi, 14th March, 1885.  
[First published, 21st March, 1885.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—Chicoutimi.*

Chicoutimi, to wit : } **EVAN JOHN PRICE**, of No. 128. } the parish of Saint-Colomban *alias* Saint Colomb de Sillery, in the county and district of Québec, merchant, Plaintiff; against **EDOUARD CARON**, of Hébertville, farmer, Defendant:

1. The exact half west of the lot of land number eight, in the second range of the township Caron, containing fifty acres in superficies, more or less; bounded at one end by the first range, at the other end by the third range, to the east by Etienne Vendal, and to the west by Joseph Simard or their representatives—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An emplacement situate in the village of Hébertville, forming part of the land reserved for the market, containing about three quarters of an arpent, more or less, in superficies; bounded in front northerly by Labarre street, in rear by the mill lots, adjoining on the east to lot number four of the first range north, and on the west to the emplacement belonging to Fabien Delamarre—with the buildings thereon erected, but reserving from the said emplacement the lot and the buildings belonging to Augustin Duperré.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame d'Hébertville, on the FIRST day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of April next.

O. BOSSE, Shérif.  
Sheriff's Office, Chicoutimi, 24th January, 1885.  
[First published, 31st January, 1885.]

**Sheriff's Sales.—Iberville.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint John's, to wit : } **A BANQUE DE SAINT-**  
No. 14. } **JEAN**, Plaintiff; against **JEAN-BAPTISTE LARIVIERE**, Defendant.

1. A lot of land situated on the north east side of the Grand Line road, in the parish of Saint-Alexandre, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Alexandre, under the number one hundred and forty three (143), containing two arpents in width by twenty eight arpents in depth, the whole more or less—with a house and other buildings thereon erected.

2. Un autre lot de terre situé au côté nord-est du chemin de la Grande Ligne, en la dite paroisse de Saint-Alexandre, connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent quarante-quatre (144), contenant deux arpents, cinq perches de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins — avec une grange y érigée.

3. Un lot de terre situé au côté sud-ouest du chemin de la Grande Ligne, en la paroisse de Saint-Alexandre susdite, connu aux plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent vingt-six (326), contenant un arpent, neuf perches et trois pieds de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et dont il faut distraire un arpent, deux perches et deux cent quarante pieds pour le chemin de fer V. C. R. R.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Alexandre, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

Bureau du Shérif,  
Saint-Jean, le 17 février 1885.  
[ Première publication, 21 février 1885.]

CHS. NOLIN,

Shérif

539 2

2. An other lot of land situated on the north east side of the road of the Grand Line, in the said parish of Saint Alexandre, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the number one hundred and forty four (144), containing two arpents, five perches in width by twenty eight arpents in depth, the whole more or less — with a barn thereon erected.

3. A lot of land situated on the south west side of the Grand Line road, in the parish of Saint Alexandre aforesaid, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and twenty six (326), containing one arpent, nine perches and three feet in width by twenty eight arpents in depth, the whole more or less, and that it shall be distraided one arpent, two perches and two hundred and forty feet for the V. C. R. Road Co.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Alexandre, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of May next.

Sheriff's Office,  
Saint Johns, 17th February, 1885.  
[ First published, 21st February, 1885.]

CHS. NOLIN,

Sheriff.

540

## Ventes par le Shérif—Kamouraska

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.*

Kamouraska, à savoir : } LOUIS ALPHONSE  
No. 6407. } L. LANGLAIS, avocat,  
de qualité, Demandeur; contre EMILE DES-  
SAINT, marchand, ci-devant du village de Kamouraska, et actuellement absent de la province de Québec, et TIBURCE DESSAINI, bourgeois, du village de Kamouraska, conjointement et solidairement, Défenseurs, c'est à savoir :

Un emplacement sis et situé au second rang de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, de la contenance d'un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur, et faisant partie du lot numéro trois cent vingt-trois (323), des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska; borné au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est à Dame Virginie Beaubien, veuve de feu George Bouchard, et au nord-est à la route dite de l'Eglise — avec les bâtiments dessus construites, appartenances et dépendances; ce dit emplacement appartenant au défendeur Emile Dessaint. A charge par l'acquéreur de payer dans le cour de mai de chaque année la rente foncière de six piastres.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, MERCREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL

## Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.*

Kamouraska, to wit : } LOUIS ALPHONSE  
No. 6407. } L. LANGLAIS, advocate,  
de qualité, Plaintiff; against EMILE DESSAINI,  
merchant, heretofore of the village of Kamouraska, and now absent from the province of Québec, and TIBURCE DESSAINI, burgess, of the village of Kamouraska, jointly and severally, Defendants, to wit :

An emplacement situate and being in the second range of the parish of Saint Louis de Kamouraska, containing half an arpent in front by half an arpent in depth, and forming part of lot number three hundred and twenty three (323), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Louis de Kamouraska; bounded to the north west, to the south west and to the south east by Dame Virginie Beaulieu, widow of the late George Bouchard, and to the north east by the road dite de l'Eglise — with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies; this said emplacement belonging to the defendant Emile Dessaint. Subject to the charge upon the purchaser of paying, during the month of May in each year, the ground rent of six dollars.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Kamouraska, on WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at

prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'avril aussi prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.  
Fraserville, 17 février 1885. 517 2  
[Première publication, 21 février 1885.]

### Ventes par le Shérif—Montréal.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } ALEXANDER JAMES  
No. 472 } A RUSSELL ET JAMES  
HOPE, FILS, écrivains dans le bureau du Secrétaire d'Etat, et SPENCER CAMPBELL THOMPSON, agent d'assurance, tous d'Edinburgh, en Ecosse, en leur qualité de syndics de la Standard Life Assurance Company, de Edinburgh susdit, Demandeurs; contre les terres et tenements de EUCLIDE ROY ET ROUER ROY, avocats et conseils de la Reine, tous deux des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit, savoir:

Un lot de terre situé sur les rues Saint-Paul et des Commissaires, en la dite cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier est de la dite cité de Montréal, contenant environ quarante-deux pieds de front sur environ quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné en front au nord-ouest par la dite rue Saint-Paul, au sud-est par la dite rue des Commissaires, d'un côté au nord-est par John Elliott, et de l'autre côté au sud-ouest par les représentants de feu James Birss—avec un grand magasin sus-érigé.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de cent cinquante dollars sera exigé de chaque enchérisseur à sa première enchère, tel que pourvu par le Code de Procédure Civile du Bas-Canada. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 18 mars 1885. 819 2  
[Première publication, 21 mars 1885.]

#### ALIAS FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } THE MONTREAL LOAN  
No. 1471 } AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de Dame ISABELLA McPHYLEMY, des cité et district de Montréal, veuve de feu

ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April also next.

F. A. SIROIS, Sheriff.  
Sheriff's Office, Fraserville, 17th February, 1885. 548  
[First published, 21st February, 1885.]

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montréal, to wit: } ALEXANDER JAMES  
No. 472. } A RUSSELL AND JAMES  
HOPE, JUNIOR, writers to the Signet, and SPENCER CAMPBELL THOMPSON, insurance manager, all of Edinburgh, in Scotland, in their quality of trustees for and on behalf of the Standard Life Assurance Company, of Edinburgh aforesaid, Plaintiffs; against the lands and tenements of EUCLIDE ROY AND ROUER ROY, advocates and Queen's counsel, both of the city and district of Montréal, Defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

A lot of land situate on Saint Paul and Commissioners streets, in the said city of Montréal, and known and designated as lot number eighteen, on the official plan and book of reference of the east ward in said city of Montréal, containing about forty two feet in front by about ninety feet in depth, the whole english measure and more or less; bounded in front to the north west by said Saint Paul street, to the south east by said Commissioner street, on one side to the north east by John Elliott, and on the other side to the south west by the representatives of the late James Birss—with a large warehouse thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. A deposit of one hundred and fifty dollars will be exacted from each bidder at his first bid, as provided by the Code of Civil Procedure of Lower Canada. The said writ returnable on the tenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montréal, 18th March, 1885. 820  
[First published, 21st March, 1885.]

#### ALIAS FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montréal, to wit: } THE MONTREAL LOAN  
No. 1471. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city and district of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of Dame ISABELLA McPHYLEMY, of the city and district of Montréal, widow of the

James Curran, décédé, en son vivant, du comté de Tyrone, en Irlande, cultivateur, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, district de Montréal, paroisse de Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Sainte-Anne, sous le numéro seize cent quatre-vingt-deux (1682)—avec une maison lambrissée en briques et autres bâties dessus érigées, tenant en front à la rue Shannon.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 18 mars 1885. 861  
[Première publication, 21 mars 1885.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } LA BANQUE DE QUEBEC, No. 1098. } corporation de banque, dûment incorporée suivant la loi, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Québec, mais ayant aussi une place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de JAMES LORD, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le lot de subdivision No. 20, de la subdivision du lot numéro douze cent deux (1202), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, le dit lot mesurant vingt-cinq pieds de front sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle—avec bâties et remises sus-érigées, avec l'usage pour toujours en commun avec les autres personnes qui peuvent avoir droit dans une certaine ruelle privée de quinze pieds de largeur, laquelle ruelle a été laissée en arrière du dit lot pour communiquer de la rue Roy au dit lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 18 mars 1885. 859  
[Première publication, 21 mars 1885.]

#### ALIAS FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } YDOUARD LEFEBVRE No. 327. } DE BELLEFEUILLE, avocat, de la cité de Montréal, DAME CAROLINE LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, épouse séparée quant aux biens de l'honorable Charles Panet, député ministre de la milice et de la défense, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et CHARLES HENRI LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, gentilhomme, de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, Demandeurs; contre les terres et ténements de DAME ELIZABETH HICKOCK, épouse séparée quant aux biens de Joseph Champagne, entrepreneur, et le dit JOSEPH CHAMPAGNE, pour autoriser son épouse aux fins des présentes et comme tuteur conjoint à la personne des enfants mineurs issus du premier mariage de la dite Dame Elizabeth Hickock, avec feu Aldéric Beauchamp, la dite Dame Elizabeth Hickock, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice conjointe avec le dit Joseph Champagne, à la personne des enfants mineurs issus de son premier mariage avec feu Aldéric Beauchamp, en son

late James Curran, deceased, in his lifetime, of the county of Tyrone, in Ireland, farmer, Defendant.

A lot of land situate in Saint Ann's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, parish of Sainte Anne, known and designated on the official plan and book of reference made for the said Saint Ann's ward, as number sixteen hundred and eighty two (1682)—with a house cased in brick and other buildings thereon erected, fronting to Shannon street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of MAY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 18th March, 1885. 862  
[First published, 21st March, 1885.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } THE QUEBEC BANK, a No. 1098. } banking corporation duly incorporated by law, having its principal place of business in the city and district of Quebec, but having also a place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JAMES LORD, of the city and district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule market A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

One lot of land or emplacement situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, being the subdivided lot No. 20, of the subdivision of lot number twelve hundred and two (1202), of the official plan and book of reference of the said Saint James ward, said lot measuring twenty five feet in front by a depth of ninety five feet, english measure, more or less; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a lane—with buildings and sheds thereon erected, with the use for ever in common with other parties who may have right therein of a certain private lane fifteen feet wide, which has been left in rear of the said lot to communicate from Roy street to the said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 18th March, 1885. 860  
[First published, 21st March, 1885.]

#### ALIAS FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } YDOUARD LEFEBVRE No. 327. } BELLEFEUILLE, avocate, of the city of Montreal, DAME CAROLINE LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, wife separated as to property from the honorable Charles Panet, deputy minister of militia and defence, and the latter to authorize his said wife for the purposes of these presents, and CHARLES HENRI LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, gentleman, of the parish of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME ELIZABETH HICKOCK, wife separated as to property from Joseph Champagne, contractor, and the said JOSEPH CHAMPAGNE, to authorize his wife for the purposes of these presents, and as joint tator to the minor children issue of the first marriage of the said Dame Elizabeth Hickock, with the late Aldéric Beauchamp, the said Dame Elizabeth Hickock, as well in her own name as in her quality of joint tutrix with the said Joseph Champagne, to the minor children issue of her first marriage with the late Aldéric Beauchamp, in his lifetime, jeweller, of

vivant, bijoutier, du dit lieu, de Montréal, et LOUIS PLAMONDON, agent d'immeubles, tous résidant dans la cité et le district de Montréal, ce dernier de qualité, de tuteur aux biens des dits enfants mineurs de la dite Dame Elizabeth Hickock, Défenseurs.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la dite cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, connu sous le numéro six cent seize (616), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, contenant trente-huit pieds de largeur sur le niveau de la rue Saint-Laurent, qui le borne à une extrémité, par une profondeur de cinquante-neuf pieds; et de là ayant une largeur de cinquante pieds; par une profondeur additionnelle de quatre-vingt-cinq pieds jusqu'à la rue Saint-Charles Borromée, où le dit lot de terre est borné à l'autre extrémité et à la même largeur de cinquante pieds, le tout mesure anglaise et plus ou moins; le dit lot de terre borné du côté nord-ouest par le numéro officiel six cent quinze (615), et du côté sud-est par le numéro officiel six cent dix-sept (617)—avec une bâtisse en briques à deux étages et une autre à un étage sur le niveau de la rue Saint-Laurent, et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Bureau du Shérif, Montréal, 17 février 1885. Shérif. 553 2 [Première publication, 21 février 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE TRUST AND  
No. 24. } LOAN COMPANY OF  
CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de Dame ELIZABETH GILLESPIE HAMILTON, des cité et district de Montréal, veuve de feu Bernard Adrian alias McDonnell, la défenderesse par reprise d'instance au lieu et place du dit Bernard Adrian alias McDonnell, de la cité de Montréal, en sa qualité de légataire universel de feu Dame Margaret O'Hara, en son vivant, de la dite cité, veuve de feu Michael McDonnell, en son vivant, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Elizabeth Gillespie Hamilton, la défenderesse par reprise d'instance, Défenderesse.

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé sur la rue Nazareth, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Anne, sous le numéro mille sept cent onze (No. 1711)—avec une maison en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées.

2. La moitié indivise d'un lot de terre situé au même lieu, sur la dite rue Nazareth, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Anne, sous le numéro mille sept cent dix-huit (No. 1718)—avec une maison en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre situé sur la rue Nazareth, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Anne, sous le numéro mille sept cent dix (1710)—avec une maison en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées. Sujets, les trois susdits lots de terre au paiement d'une rente annuelle foncière, perpétuelle et non rachetable de six piastres, chacun des dits lots, en entier, payable

Montréal aforesaid, and LOUIS PLAMONDON, real estate agent, all residing in the city and district of Montreal, the latter de qualité of tutor to the property belonging to the said minority children of the said Dame Elizabeth Hickock, Defendants.

A lot of land of irregular outline, situate in the said city of Montreal, in Saint Laurent ward, known under number six hundred and sixteen (616), on the official plan and book of reference of the said Saint Laurent ward, containing thirty eight feet in width upon the level of Saint Laurent street, which bounds it at one end by a depth of fifty nine feet; thence having a width of fifty feet by an additional depth of eighty five feet to Saint Charles Borromée street, where the said land is bounded at the other end and is the same width, fifty feet, the whole english measure and more or less; the said lot of land bounded on the north west side by the official number six hundred and fifteen (615), and on the south east side by the official number six hundred and seventeen (617)—with a two story brick building, and another one story building upon the level of Saint Laurent street, and other dependancies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff's Office, Montréal, 17th February, 1885. Sheriff 554 [First published, 21st February, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE TRUST AND LOAN  
No. 24. } COMPANY OF CANADA,  
a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of Dame ELIZABETH GILLESPIE HAMILTON, of the city and district of Montreal, widow of the late Bernard Adrian alias McDonnell, the defendant par reprise d'instance in lieu et place of said Bernard Adrian alias McDonnell, of the city of Montreal, in his capacity of universal legatee of the late Dame Margaret O'Hara, in his lifetime, of the said city, widow of the late Michael McDonnell, in his lifetime, of the same place, trader, Defendant.

Seized as belonging to the said Dame Elizabeth Gillespie Hamilton, the defendant par reprise d'instance, Defendant.

1. The undivided half of a lot of land situate on Nazareth street, in the city and district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Sainte Anne ward, under number one thousand seven hundred and eleven (No. 1711)—with a house built of stone and brick and other buildings thereon erected.

2. The undivided half of a lot of land situate in the same place, on the said Nazareth street, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Sainte Anne ward, under number one thousand seven hundred and eighteen (No. 1718)—with a house built of stone and brick and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situate on Nazareth street, in the city and district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Sainte Anne ward, under number one thousand seven hundred and ten (No. 1710)—with a house built of stone and brick and other buildings thereon erected. Subject, the three lots of land aforesaid to the payment of an annual perpetual and unredemable ground rent of six dollars, each of the said

le premier jour du mois de mai de chaque année aux héritiers et représentants légaux de feu l'honorable John Samuel McCord, jusqu'au vingt-neuvième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Dames de l'Hôtel-Dieu de Montréal, (les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices de la propriété des pauvres du dit Hôtel-Dieu de Montréal), et à leurs successeurs pour toujours.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 17 février 1885. 551 2  
[Première publication, 21 février 1885.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } THE MONTREAL LOAN  
No. 2644. } AND MORTGAGE  
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME CATHERINE HAYES, des cité et district de Montréal, veuve de feu William Leonard, en son vivant, de la Pointe Saint-Charles, dans la dite cité de Montréal, journalier, Défenderesse.

Un emplacement situé partie dans la cité de Montréal, et partie dans la municipalité de la paroisse de Montréal, maintenant dans le village de Saint-Gabriel, composé du numéro huit cent quarante-huit (848), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, et du lot trois mille cent dix-huit (3118), de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par la rue Magdeleine — avec une maison en brique et une maison en charpente sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 28 janvier 1885. 355 3  
[Première publication, 31 janvier, 1885.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } THE HONORABLE JOHN  
No. 336. } J. C. ABBOTT, des cité et district de Montréal, écuyer, un des Conseils en loi de Sa Majesté, en sa qualité de tuteur dûment nommé à William Robert Fitzgerald Collis et Evaline Augusta Collis, enfants mineurs issus du mariage de feu Robert Dennie Collis, décédé, en son vivant, de Montréal susdit, écuyer, avec Dame Sophia Frost, son épouse, aussi décédée, Demandeur; contre les terres et tenements de BENJAMIN FRIGON, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Un emplacement comprenant ces lots de terre sis et situés en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, au nord du chemin de la Côte Saint-Antoine, près la cité de Montréal, et faisant front sur la rue Belœil, étant une partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux cent quatre-vingt-deux, et au plan subdivisant le dit lot et au livre de renvoi d'icelui, déposés au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, en vertu de l'article 2175 du Code Civil, sous les numéros

lots, in full, payable on the first day of the month of May in each year, to the heirs and legal representatives of the late honorable John Samuel McCord, to the twenty ninth day of the month of September, one thousand eight hundred and ninety, and then to the Ladies of the Hôtel-Dieu of Montreal, ("Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal," guardians of the property belonging to the poor of the said Hôtel-Dieu of Montreal) and to their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of April next

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Sheriff's Office, Montréal, 17th February, 1885. 552  
[First published, 21st February, 1885.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } THE MONTREAL LOAN  
No. 2644. } AND MORTGAGE COY-  
PANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME CATHERINE HAYES, of the city and district of Montreal, widow of the late William Leonard, in his lifetime, of Pointe Saint Charles, in the said city of Montreal, laborer Defendant.

A lot of land or emplacement situate partly in the city of Montreal, and partly in the municipality of the parish of Montreal, now in the village of Saint Gabriel, composed of the number eight hundred and forty eight (848), on the official plan and in the book of reference of Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, and of lot official number three thousand one hundred and eighteen (3118) of the said municipality of the parish of Montreal bounded in front by Magdeleine street—with a brick house and a frame house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Sheriff's Office, Montréal, 28th January, 1885. 356  
[First published, 31st January, 1885.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } THE HONORABLE JOHN  
No. 336. } J. C. ABBOTT, of the city and district of Montreal, esquire, one of Her Majesty's Counsel learned in the law, in his capacity of tutor duly appointed to William Robert Fitzgerald Collis and Evaline Augusta Collis, the minors children issue of the marriage of the late Robert Dennie Collis, deceased, in his lifetime, of Montreal aforesaid, esquire, with Dame Sophia Frost, his wife, also deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of BENJAMIN FRIGON, of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

An emplacement comprising those certain lots of land lying and being in the parish of Notre Dame de Grâce, heretofore forming part of the parish of Montreal, north of the Côte Saint-Antoine road, near the city of Montreal, and fronting on Belœil street, being a portion of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number two hundred and eighty two, and on the plan subdividing the said lot and in the book of reference thereof, deposited in the office of the registration division of Montreal, under the article

soixante et dix-huit et quatre-vingt six, les dits deux lots contenant dix sept mille neuf cent un pieds en superficie, plus ou moins, mesure anglaise.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 17 février 1885. 549 2  
[ Première publication, 21 février 1885. ]

### Ventes par le Shérif.—Québec.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **M**ARY JANE BOIVIN, for-  
No. 3307. } **M** autrefois du township  
de Tewkesbury, et maintenant du lieu appelé  
Saint-Pierre de Charlesbourg, institutrice; contre  
LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES POUR LA  
MUNICIPALITE DE TEWKESBURY No. 2, dans  
le comté de Québec, à savoir:

3° Saisi comme appartenant à Alexander Fraser. Le No. 12, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant deux cent dix acres en superficie—circonstances et dépendances.

4° Le No. 13 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant cent quinze acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

#### ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 19 mars 1885. 875  
[ Première publication, 21 mars 1885. ]

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **G**EORGE ALFORD, de la  
No. 980. } **G** cité de Québec, rentier;  
contre NARCISSE ROSA, de la cité de Québec,  
constructeur de vaisseaux, à savoir:

Le No. 858, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue du Roi, de vingt-cinq pieds de front sur soixante et un pieds de profondeur; borné au sud à la dite rue du Roi, au nord au No. 825, à l'ouest au No. 857, et à l'est au No. 859 du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle et constituée de \$5.00 au capital de \$100.00, payable au demandeur le 29 septembre, et aux charges du titre nouvel en date du 19 novembre 1874.

2175, of the Civil Code, as numbers seventy eight and eighty six, containing the said two lots seventeen thousand nine hundred and one feet in superficies, more or less, english measure.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the ninth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 17th February, 1885. 550  
[ First published, 21st February, 1885. ]

### Sheriff's Sales.—Québec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **M**ARY JANE BOIVIN, for-  
No. 3307. } **M**erly of the township of  
Tewkesbury, and now of the place called Saint  
Pierre de Charlesbourg, school-mistress; against  
THE SCHOOL COMMISSIONERS FOR THE  
MUNICIPALITY OF TEWKESBURY No. 2, in  
the county of Quebec, to wit:

3° Seized as belonging to Alexander Fraser. No. 12, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing two hundred and ten acres in superficies—circumstances and dependencies.

4° No. 13 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing one hundred and fifteen acres in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond of Stoneham, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of May next.

#### ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 19th March, 1885. 876  
[ First published, 21st March, 1885. ]

#### FIERI FACIAS

Québec, to wit: } **G**EORGE ALFORD, of the  
No. 980. } **G** city of Québec, gentleman;  
against NARCISSE ROSA, of the city of Québec,  
ship-builder, to wit:

No. 858, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on King street, of twenty five feet in front by sixty one feet in depth; bounded to the south by the said King street, to the north by No. 825, to the west by No. 857, and to the east by No. 859 of said cadastre—with buildings. Subject to an annual constituted rent of \$5.00 on a capital of \$100.00, payable to the plaintiff on the 29th September, and to the charges of the new title *titre nouvel* dated 19th November, 1874.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau de Shérif, Shérif,  
Québec, 17 février 1885. 565 2  
[ Première publication, 21 février 1885. ]

FIERI FACIAS.  
*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA  
No. 112. } LA CITE DE QUEBEC; contre  
LOUIS CARRIER, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, en le district de Québec, brasseur, à savoir :

Le lot No. 3405, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement d'environ vingt-six pieds de front sur environ soixante et cinq pieds de profondeur, situé sur la rue Saint-Olivier. Sujet à une rente de six piastres, payable annuellement au 29 septembre, aux Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Québec, 22 janvier 1885. 309 3  
[ Première publication, 24 janvier 1885. ]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM VENNER, de  
No. 1305. } la cité de Québec, bourgeois; contre  
FELICITE NOEL, de Lévis, dans le comté de Lévis, veuve de feu Pierre Bégin, et  
ETIENNE LEGARE, de la cité de Québec, écuyer, notaire public, à savoir :

Saisis comme appartenant à la défenderesse, Dame Felicite Noel.

1<sup>o</sup> Les lots Nos. 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250 et 1251, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis, étant des lots de terre; bornés à l'ouest par la rue Napoléon, et au nord par la rue Saint-George—circonstances et dépendances.

2<sup>o</sup> Les lots Nos. 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 et 1260, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant des lots de terre; bornés au nord par la rue Saint-George, à l'ouest par la rue Napoléon—avec la maison, grange et étables dessus érigées, circonstances et dépendances.

3<sup>o</sup> Le lot No. 1266, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis, étant un lot de terre; borné au nord à la rue Napoléon, au sud par les limites sud-est de la ville de Lévis—circonstances et dépendances.

4<sup>o</sup> Le No. 76, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant un lopin de terre de la contenance de huit perches et demie de front sur dix-sept arpents et deux perches de profondeur; borné au nord par le lot No. 42, au sud par le No. 117, à l'est par le No. 77, et à l'ouest par le No. 75, du cadastre officiel de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire—circonstances et dépendances.

5<sup>o</sup> Le No. 117, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant un lopin de terre contenant en superficie quatre arpents et soixante-seize perches et demie; borné au nord par les Nos. 76, 77 et 78, au sud par le No. 116, à l'est par le No. 115, à l'ouest par le No. 118, du cadastre officiel de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Shérif,  
Québec, 17th February, 1885. 566  
[ First published, 21st February, 1885. ]

FIERI FACIAS.  
*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE  
No. 112. } CITY OF QUEBEC; against  
LOUIS CARRIER, of the parish of Saint Sauveur de Québec, in the district of Québec, brewer, to wit :

Lot No. 3405, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement of about twenty six feet in front by about sixty five feet in depth, situate on Saint Olivier street. Subject to a rent of six dollars, payable annually, on the 29th September, to the Reverendes Dames Religieuses Ursulines de Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Shérif,  
Québec, 22nd January, 1885. 310  
[ First published, 24th January, 1885. ]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM VENNER, of the  
No. 1305. } city of Québec, bourgeois; against  
FELICITE NOEL, of Lévis, in the county of Lévis, widow of the late Pierre Bégin, and  
ETIENNE LEGARE, of the city of Québec, esquire, notary public, to wit :

Seized as belonging to the Defendant, Dame Felicite Noel.

1<sup>o</sup> Lots Nos. 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250 and 1251, of the official cadastre of Notre Dame ward, of the town of Lévis; being lots of land bounded to the west by Napoléon street, and to the north by Saint George street—circumstances and dependencies.

2<sup>o</sup> Lots Nos. 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 and 1260, of the official cadastre of Notre Dame ward, of the town of Lévis; being lots of land bounded to the north by Saint George street, to the west by Napoléon street—with a house, barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

3<sup>o</sup> Lot No. 1266, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis; being a lot of land bounded to the north by Napoléon street, to the south by the south east limits of the town of Lévis—circumstances and dependencies.

4<sup>o</sup> No. 76, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de la Victoire, being a lot of land containing eight perches and a half in front by seventeen arpents and two perches in depth; bounded to the north by lot No. 42, to the south by No. 117, to the east by No. 77, and to the west by No. 75, of the official cadastre of the said parish of Notre-Dame de la Victoire—circumstances and dependencies.

5<sup>o</sup> No. 117, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de la Victoire, being a lot of land containing in superficies four arpents and seventy six perches and a half; bounded to the north by Nos. 76, 77 and 78, to the south by No. 116, to the east by No. 115, and to the west by No. 118, of the official cadastre of the said parish of Notre-Dame de la Victoire.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in

du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 janvier 1885. 319 3  
[Première publication, 24 janvier 1885.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **P**IERRE EMOND, commer-  
No. 1595. } sant, de la cité de Québec ;  
contre EDOUARD DOMBROSKI, EMILE DOM-  
BROSKI et MARGUERITE ALLAN, veuve de  
feu Théodore Dombroski, en son vivant, boucher,  
tous de la cité de Québec, à savoir :

Le No. 1582, du cadastre officiel du quartier  
Jacques Cartier, de la cité de Québec, contenant  
soixante et neuf pieds de front (mesure anglaise),  
sur environ cinquante-cinq pieds et quatre pouces  
de profondeur ; borné en front vers le nord à la  
rue Desfossés, au nord-est à M. Ducharme, et au  
sud-ouest à Théophile Plamondon—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Québec, le VINGT-HUITIEME jour de MARS  
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref  
rapportable le sixième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 janvier 1885. 315 3  
[Première publication 24 janvier 1885]

**FIERI FACIAS.**  
*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA  
No. 1325. } CITE DE QUEBEC ; con-  
tre PIERRE LAROCHE, des cité et district de  
Québec, cordonnier, à savoir :

Le tiers central du lot No. 3740, du cadastre  
officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec,  
étant un emplacement de vingt-six pieds et demi  
de front sur soixante et dix-sept pieds de pro-  
fondeur, situé rue Richemond ; borné au nord-est  
par Ls. Laroche, et au sud-ouest par Napoéon  
Laperrière—avec bâtisses.

Subject, 1<sup>o</sup> à une rente de six piastres, payable  
annuellement aux représentants de feu Pierre  
Déligny, jusqu'au premier mai 1889 ; 2<sup>o</sup> à une  
rente de deux chelins et six deniers, payable  
annuellement à l'Hôtel-Dieu de Québec, jusqu'au  
1<sup>er</sup> septembre 1889 ; 3<sup>o</sup> à une autre rente de huit  
piastres aussi payable annuellement à l'Hôtel-  
Dieu de Québec, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1889 à  
perpétuité.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS  
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref  
rapportable le sixième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 janvier 1885. 311 3  
[Première publication, 24 janvier 1885.]

**FIERI FACIAS.**

Qu. Ecc. à savoir : } **J**OSEPH GUILLAUME  
No. 1387. } **P**ARADIS, de la cité de  
Québec, courtier ; contre JOSEPH AUCLER ALIAS  
JOSEPH AUCLAIRE, de Saint-Ambroise de la  
Jeune Lorette, JOSEPH LEGARE et JACQUES  
LEGARE, ces deux derniers de Saint-Charles  
Borromée de Charlesbourg, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Joseph Légare.  
1<sup>o</sup> Le No. 1464, du cadastre officiel de la paroisse  
de Saint-Ambroise, étant un lot de terre situé au  
sud-ouest du Lac Saint-Charles, contenant en su-  
perficie quarante-six arpents et cinquante per-  
ches ; borné au nord-ouest par le No. 1466, au  
sud-est par le No. 1463, du dit cadastre, au nord-  
est par le Lac Saint-Charles, et au sud-ouest par  
la ligne limitative sud-ouest de cette paroisse.

2<sup>o</sup> Le No. 227, du cadastre officiel de la paroisse  
de Charlesbourg, étant un lot de terre situé sur  
le grand chemin de Charlesbourg, à Saint-Am-  
broise, contenant en superficie un arpent et vingt

the forenoon. The said writ returnable on the  
first day of June next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 22nd January, 1885. 320  
[First published, 24th January, 1885.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **P**IERRE EMOND, trader, of  
No. 1595. } the city of Quebec ; against  
EDOUARD DOMBROSKI, EMILE DOMBROSKI,  
AND MARGUERITE ALLAN, widow of the late  
Théodore Dombroski, in his lifetime, butcher, all  
of the city of Quebec, to wit :

No. 1582, of the official cadastre of Jacques-  
Cartier ward, of the city of Quebec, containing  
sixty nine feet in front (english measure), by  
about fifty five feet and four inches in depth ;  
bounded in front northward by Desfossés street ;  
to the north east by Mr. Ducharme, and to the  
south west by Théophile Plamondon — with  
buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec,  
on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next,  
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ  
returnable on the sixth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 22nd January, 1885. 316  
[First published, 24th January, 1885.]

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF THE  
No. 1325. } CITY OF QUEBEC ; against  
PIERRE LAROCHE, of the city and district of  
Québec, shoemaker, to wit :

The central third of lot No. 3740, of the official  
cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec,  
being an emplacement of twenty six feet and a  
half in front by seventy seven feet in depth,  
situate on Richmond street ; bounded to the  
north east by Ls. Laroche, and to the south west  
by Napoléon Laperrière—with buildings.

Subject, 1<sup>o</sup> to a rent of six dollars, payable  
annually to the representatives of the late Pierre  
Déligny, up to the first of May, 1889 ; 2<sup>o</sup> to a  
rent of two shillings and six pences, payable  
annually to the Hôtel Dieu of Quebec, up to the  
first of September, 1889 ; 3<sup>o</sup> to another rent of  
eight dollars also payable annually to the Hôtel  
Dieu of Québec, from the 1st May, 1889, perpe-  
tually.

To be sold at my office, in the city of Quebec,  
on the TWENTY SEVENTH day of MARCH  
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said  
writ returnable on the sixth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 22nd January, 1885. 312  
[First published, 24th January, 1885.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **J**OSEPH GUILLAUME  
No. 1387. } **P**ARADIS, of the city of  
Québec, broker ; against JOSEPH AUCLER ALIAS  
JOSEPH AUCLAIRE, of Saint-Ambroise de la  
Jeune Lorette, JOSEPH LEGARE and JACQUES  
LEGARE, these two last of Saint-Charles  
Borromée de Charlesbourg, to wit :

Seized as belonging to the said Joseph Légare.  
1<sup>o</sup> No. 1464, of the official cadastre of the parish  
of Saint Ambroise, being a lot of land situate to  
the south west of Lake Saint-Charles, containing  
in superficies forty six arpents and fifty perches ;  
bounded to the north west by No. 1466, to the  
south east by No. 1463, of said cadastre, to the  
north east by Lake Saint-Charles, and to the south  
west by the limitary line south west of these parish.

2<sup>o</sup> No. 227, of the official cadastre of the parish  
of Charlesbourg, being a lot of land situate on the  
Charlesbourg highway, at Saint-Ambroise, contain-  
ing in superficies, one arpent and twenty perches

perches ; borné au nord-ouest par le susdit grand chemin, au sud-est par le No. 226, au nord-est par le No. 228, et au sud-ouest par le No. 226 du dit cadastre—avec bâtisses.

8° Le No. 186, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre situé sur le chemin de Saint-Bonaventure, contenant en superficie six arpents et soixante-quinze perches ; borné au sud-est par le dit chemin, au nord-est par le No. 182, et au sud-ouest par le No. 187, du dit cadastre.

4° Le No. 929, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, étant un lot de terre situé troisième concession Saint-Barthélemi, contenant en superficie seize arpents et quatre-vingt-dix perches ; borné au nord-ouest par le No. 927, au sud-est par les Nos. 930 et 931, au nord-est à la ligne nord-est de la dite concession, et au sud-ouest par le No. 928 du dit cadastre.

Pour être vendus comme suit, savoir : Les lots deuxièmement et troisièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le TREN. TIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin ; et les lots premièrement et quatrième-ment décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, le 22 janvier 1885.  
[ Première publication, 24 janvier 1885. ]

Shérif,  
317 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THE UNION BANK OF  
No. 2107. } LOWER CANADA, corps  
politique et dûment incorporé, faisant les affaires  
de banque, et ayant son principal bureau et place  
d'affaires en la cité de Québec ; contre GEORGE  
BURNS SYMES YOUNG, de la cité de Québec,  
commis, à savoir :

1. Un neuvième indivis du No. 2159, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé aux coins des rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Sault au Matelot, de 2813 pieds en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

2. Un neuvième indivis du No. 2545, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Sainte-Genève, de 3152 pieds en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

3. Un neuvième indivis du No. 2690, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue d'Auteuil, de 3215 pieds en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

4. Un neuvième indivis du No. 1991, du cadastre officiel du quartier Saint-Fierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Saint-Paul, de 36,400 pieds en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses, brasserie, etc.

5. Un neuvième indivis du No. 63, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre situé sur le chemin qui conduit à Sainte-Foye, de 27 arpents et une perche en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

6. Un neuvième indivis du No. 67, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre situé au coin du chemin qui conduit à Sainte-Foye et Belvédère, de 4 arpents et 98 perches en superficie.

7. Un neuvième indivis du No. 220, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, banlieue de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin Saint-Louis ou Grande Allée, de 8 arpents et 65 perches en superficie.

8. Un neuvième indivis du No. 134, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, étant un lot de terre situé sur le chemin du moulin, de 6 arpents et 50 perches en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

bounded to the north west by the aforesaid highway, to the south east by No. 226, to the north east by No. 228, and to the south west by No. 226 of said cadastre—with buildings.

3° No. 186, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land situate on the Saint Bonaventure road, containing in superficies six arpents and seventy five perches ; bounded to the south east by the said road, to the north east by No. 182, and to the south west by No. 187, of said cadastre.

4° No. 929, of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise, being a lot of land situate in the third concession of Saint-Barthélemi, containing in superficies sixteen arpents and ninety perches ; bounded to the north west by No. 927, to the south east by Nos. 930 and 931, to the north east by the north east line of said concession, and to the south west by No. 928 of said cadastre.

To be sold as follows, to wit : the lots secondly and thirdly described, at the parochial church door of Charlesbourg, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots firstly and fourthly described, at the parochial church door of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 22nd January, 1885.  
[ First published, 24th January, 1885. ]

Sheriff,  
318

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE UNION BANK OF  
No. 2107. } LOWER CANADA, a body  
corporate and politic duly incorporated, carrying  
on the business of banking, and having their office  
and principal place of business in the city of  
Québec ; against GEORGE BURNS SYMES  
YOUNG, of the city of Québec, clerk, to wit :

1. An undivided ninth of No. 2159, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on the corners of Saint Peter, Saint-Antoine and Sault-au-Matelot streets, of 2813 feet in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

2. An undivided ninth of No. 2545, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Québec, being an emplacement, situate on Sainte-Genève street, of 3152 feet in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

3. An undivided ninth of No. 2690, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on d'Auteuil street, of 3215 feet in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

4. An undivided ninth of No. 1991, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Saint Paul street, of 36,400 feet in superficies—with an undivided ninth of the buildings, brewery, &c.

5. An undivided ninth of No. 63, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Québec, being a lot of land situate on the road leading to Sainte Foye, of 27 arpents and one perche in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

6. An undivided ninth of No. 67, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Québec, being a lot of land situate on the corner of the road leading to Sainte Foye and the Belvédère, of 4 arpents and 98 perches in superficies.

7. An undivided ninth of No. 220, of the official cadastre of the parish of Saint Colombe de Sillery, banlieue of Québec, being a lot of land situate on the north side of the Saint Lewis road or Grande Allée, of 8 arpents and 65 perches in superficies.

8. An undivided ninth of No. 134, of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot of land situate on the chemin du moulin, of 6 arpents and 50 perches in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

9. Un neuvième indivis du No. 138, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, étant un lot de terre situé à l'ouest de la rivière du Cap Rouge, de 17 arpents et 63 perches en superficie.

10. Un neuvième indivis du No. 147, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, étant un lot de terre situé sur la rivière du Cap Rouge, de 16 arpents et 80 perches en superficie—avec un neuvième indivis des moulins et autres bâtisses.

11. Un neuvième indivis du No. 313, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent, de 56,283 pieds en superficie, à distraire les emplacements en possession de Charles Bégin et A. Cloutier.

12. Un neuvième indivis du No. 316, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent, de 47,167 pieds en superficie.

13. Un neuvième indivis du No. 321, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent, de 1,600 pieds en superficie.

14. Un neuvième indivis du No. 449, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, de 59,680 pieds en superficie.

15. Un neuvième indivis du No. 450, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au coin de la Côte Dawson et du chemin au-dessus de la Côte, de 156,824 pieds en superficie.

16. Un neuvième indivis du No. 451, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, et en arrière du No. 450, de 106,801 pieds en superficie.

17. Un neuvième indivis du No. 453, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, et en arrière du No. 455, de 3,880 pieds en superficie.

18. Un neuvième indivis du No. 455, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, de 37,309 pieds en superficie.

19. Un neuvième indivis du No. 456, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, de 59,476 pieds en superficie.

20. Un neuvième indivis du No. 464, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent, de 25,630 pieds en superficie.

21. Un neuvième indivis du No. 516, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève entre le No. 310, ligne du chemin de fer Grand-Tronc et le fleuve Saint-Laurent, de 507,651 pieds en superficie.

22. Un neuvième indivis du No. 517, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 12,464 pieds en superficie.

23. Un neuvième indivis du No. 518, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 14,409 pieds en superficie.

24. Un neuvième indivis du No. 519, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière des Nos. 518 et 521, du côté sud de la rue Saint-Laurent, de 47,355 pieds en superficie.

25. Un neuvième indivis du No. 520, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un grand lot de terre situé en arrière du No. 519 et au-dessus des côtes, de 517,298 pieds en superficie.

26. Un neuvième indivis du No. 521, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud

9. An undivided ninth of No. 138, of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot of land situate west of the Cap Rouge river, of 17 arpents and 63 perches in superficies.

10. An undivided ninth of No. 147, of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot of land situate on the Cap Rouge river, of 16 arpents and 80 perches in superficies—with an undivided ninth of the mills and other buildings.

11. An undivided ninth of No. 313, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint Laurent street, of 56,283 feet in superficies, reserving from said lot the emplacements in possession of Charles Bégin and A. Cloutier.

12. An undivided ninth of No. 316, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint Laurent street, of 47,167 feet in superficies.

13. An undivided ninth of No. 321, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint Laurent street, of 1,600 feet in superficies.

14. An undivided ninth of No. 449, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, of 59,680 feet in superficies.

15. An undivided ninth of No. 450, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the corner of the Côte Dawson and the road above the Côte, of 156,824 feet in superficies.

16. An undivided ninth of No. 451, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, and in rear of No. 450, of 106,801 feet in superficies.

17. An undivided ninth of No. 453, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, and in rear of No. 455, of 3,880 feet in superficies.

18. An undivided ninth of No. 455, of the official cadastre of Saint-Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, of 37,309 feet in superficies.

19. An undivided ninth of No. 456, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, of 59,476 feet in superficies.

20. An undivided ninth of No. 464, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint Laurent street, of 25,630 feet in superficies.

21. An undivided ninth of No. 516, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot between No. 310, Grand Trunk railway line and the river Saint Lawrence, 507,650 feet in superficies.

22. An undivided ninth of No. 517, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 12,464 feet in superficies.

23. An undivided ninth of No. 518, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 14,409 feet in superficies.

24. An undivided ninth of No. 519, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of Nos. 518 and 521, on the south side of Saint Laurent street, of 47,355 feet in superficies.

25. An undivided ninth of No. 520, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a large lot of land situate in rear of No. 519, and above the hills, of 517,298 feet in superficies.

26. An undivided ninth of No. 521, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side

de la rue Saint-Laurent, de 17,158 pieds en superficie.

27. Un neuvième indivis du No. 522, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 5,014 pieds en superficie.

28. Un neuvième indivis du No. 523, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 13,248 pieds en superficie.

29. Un neuvième indivis du No. 524, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière des Nos. 523, 525, 526 et 527, du côté sud de la rue Saint-Laurent, de 46,170 pieds en superficie.

30. Un neuvième indivis du No. 525, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de la rue Saint-Laurent, de 10,600 pieds en superficie.

31. Un neuvième indivis du No. 526, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 4,598 pieds en superficie.

32. Un neuvième indivis du No. 527, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 7,469 pieds en superficie.

33. Un neuvième indivis du No. 528, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 529, du côté sud de la rue Saint-Laurent, de 42,900 pieds en superficie.

34. Un neuvième indivis du No. 529, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 8,251 pieds en superficie.

35. Un neuvième indivis du No. 530, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le No. 310, le chemin de fer Grand Tronc et le fleuve Saint-Laurent, de 541,728 pieds en superficie.

36. Un neuvième indivis du No. 531, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le No. 310 et le fleuve Saint-Laurent, de 616,120 pieds en superficie.

37. Un neuvième indivis du No. 532, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le No. 310 et le fleuve Saint-Laurent, de 466,719 pieds en superficie.

38. Un neuvième indivis du No. 541, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud du No. 310, de 10,636 pieds en superficie.

39. Un neuvième indivis du No. 548, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé entre le No. 310 et l'ancien chemin public, de 3,220 pieds en superficie.

40. Un neuvième indivis du No. 549, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de l'ancien chemin public, de 23,030 pieds en superficie.

41. Un neuvième indivis du No. 550, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de l'ancien chemin public, de 121,621 pieds en superficie.

42. Un neuvième indivis du No. 551, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé entre le No. 310 et l'ancien chemin public, de 16,849 pieds en superficie.

43. Un neuvième indivis du No. 552, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de

of Saint Laurent street, of 17,158 feet in superficies.

27. An undivided ninth of No. 522, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 5,014 feet in superficies.

28. An undivided ninth of No. 523, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 13,248 feet in superficies.

29. An undivided ninth of No. 524, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of Nos. 523, 525, 526 and 527, on the south side of Saint Laurent street, of 46,170 feet in superficies.

30. An undivided ninth of No. 525, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 10,600 feet in superficies.

31. An undivided ninth of No. 526, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 4,598 feet in superficies.

32. An undivided ninth of No. 527, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 7,469 feet in superficies.

33. An undivided ninth of No. 528, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 529, on the south side of Saint Laurent street, of 42,900 feet in superficies.

34. An undivided ninth of No. 529, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 8,251 feet in superficies.

35. An undivided ninth of No. 530, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between No. 310, Grand Trunk Railway and the river Saint Lawrence, of 541,728 feet in superficies.

36. An undivided ninth of No. 531, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between No. 310 and the river Saint Lawrence, of 616,120 feet in superficies.

37. An undivided ninth of No. 532, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between No. 310 and the river Saint Lawrence, of 466,719 feet in superficies.

38. An undivided ninth of No. 541, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of No. 310, of 10,636 feet in superficies.

39. An undivided ninth of No. 548, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate between No. 310 and the old public road, of 3,220 feet in superficies.

40. An undivided ninth of No. 549, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the old public road, 23,030 feet in superficies.

41. An undivided ninth of No. 550, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the old public road, of 121,621 feet in superficies.

42. An undivided ninth of No. 551, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate between No. 310, and the old public road, 16,849 feet in superficies.

43. An undivided ninth of No. 552, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of

Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, de 43,902 pieds en superficie.

44. Un neuvième indivis du No. 553, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 552, du côté nord de la rue Saint-Laurent, de 14,212 pieds en superficie.

45. Un neuvième indivis du No. 558, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé au nord des Nos. 552, 553, 574, 578, et autre au nord de la rue Saint-Laurent, de 1,325,800 pieds en superficie.

46. Un neuvième indivis du No. 559, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud du No. 310.

47. Un neuvième indivis du No. 575, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, de 3,901 pieds en superficie.

48. Un neuvième indivis du No. 576, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 1,830 pieds en superficie.

49. Un neuvième indivis du No. 577, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur la rue Saint-Laurent, de 7,722 pieds en superficie.

50. Un neuvième indivis du No. 578, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, de 8,707 pieds en superficie.

51. Un neuvième indivis du No. 600, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, de 65,900 pieds en superficie.

52. Un neuvième indivis du No. 407, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot d'eau profonde entre le No. 403, rue Commerciale et le fleuve Saint-Laurent, de 17,145 pieds en superficie.

53. Un neuvième indivis du No. 403, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale, de 36,045 pieds en superficie.

54. Un neuvième indivis du No. 408 B, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale, de 896 pieds en superficie.

55. Un neuvième indivis du No. 415, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève et eau profonde, située en arrière du No. 416, rue Commerciale, de 18,400 pieds en superficie.

56. Un neuvième indivis du No. 417, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale, de 24,185 pieds en superficie.

57. Un neuvième indivis du No. 418, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot d'eau profonde, situé en arrière du No. 417, rue Commerciale, de 9,415 pieds en superficie.

Le tout mesures anglaises, avec un neuvième indivis des bâtisses, q ais, etc., construits sur chacun des dits lots.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots décrits en premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième lieux, en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin; les lots décrits en huitième, neuvième et dixième lieux, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix du Cap Rouge, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi; les lots décrits en onzième lieu jusqu'à celui décrit en treizième lieu inclusivement, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à

Lévis, being a lot of land situate on the north side of Saint Laurent street, of 43,902 feet in superficies.

44. An undivided ninth of No. 553, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 552, on the north side of Saint Laurent street, of 14,212 feet in superficies.

45. An undivided ninth of No. 558, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate north of Nos. 552, 553, 574, 578, and others on the north of Saint Laurent street, of 1,325,800 feet in superficies.

46. An undivided ninth of No. 559, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of No. 310.

47. An undivided ninth of No. 575, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Saint Laurent street, of 3,900 feet in superficies.

48. An undivided ninth of No. 576, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 1,830 feet in superficies.

49. An undivided ninth of No. 577, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on south side of Saint Laurent street, of 7,722 feet in superficies.

50. An undivided ninth of No. 578, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land on the north side of Saint Laurent street of 8,707 feet in superficies.

51. An undivided ninth of No. 600, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on the north side of Saint Laurent street, of 65,900 feet in superficies.

52. An undivided ninth of No. 407, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a deep water lot between No. 403, Commercial street, and the river Saint Lawrence, of 17,145 feet in superficies.

53. An undivided ninth of No. 403, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street, of 36,045 feet in superficies.

54. An undivided ninth of No. 408 B, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street, of 896 feet in superficies.

55. An undivided ninth of No. 415, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach and deep water lot, situate in rear of No. 416, on Commercial street, of 18,400 feet in superficies.

56. An undivided ninth of No. 417, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street, of 24,185 feet in superficies.

57. An undivided ninth of No. 418, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a deep water lot, situate in rear of No. 417, on Commercial street, of 9,415 feet in superficies.

The whole english measure, with an undivided ninth of the buildings, wharves, &c., erected on each of the said lots.

To be sold as follows, to wit: lots firstly, secondly, thirdly, fourthly, fifthly, sixthly and seventhly described, at my office, in the city of Québec, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; lots eighthly, ninthly and tenthly described, at the parochial church door of Saint Felix du Cap Rouge, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon; from lots eleventhly described to thirtiethly described inclusively, at the parochial church door of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; lots thirty firstly

DIX heures du matin ; les lots décrits en trente-unième lieu jusqu'à celui décrit en cinquante-unième lieu inclusivement, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin ; et les lots décrits en cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième lieux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,  
Québec, 19 février 1885.

Shérif,  
567 2

[Première publication, 21 février 1885.]

## Ventes par le Shérif -- Richelieu

**A** PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME MARIE LOUISE BARBIER et vir, Demandeurs ;  
No. 2512. } GUILLAUME SYLVAIN DE BONALD et al., Défendeurs.

Comme appartenant au dit Guillaume Sylvain de Bonald.

1. Les deux tiers indivis d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu le dit morceau de terre au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante et quatre (No. 64), contenant trente-deux pieds de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant à la dite rue Saint-Louis, en profondeur à Victor Boucher, d'un côté à la veuve George Rocré, et d'autre côté à Hercule Paul—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de six piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Joseph Gilbert dit Comtois, le vingt-huit août mil huit cent quarante-trois, devant Mre J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cinquante-quatre (No. 54), et actuellement occupé par Dame Angélique Sylvestre, épouse de David Farly, contenant soixante et six pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant à la dite rue, en profondeur à la veuve F. X. Piché et à Pierre Bruneau, d'un côté à Dolphis Masse, et d'autre côté à la veuve Joseph Rocheville, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

described to fifty firstly described inclusively, at the parochial church door of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots fifty secondly, fifty thirdly, fifty fourthly, fifty fifthly, fifty sixthly and fifty seventhly described, at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,  
Quebec, 19th February, 1885.

Sheriff,  
563

[First published, 21st February, 1885.]

## Sheriff's Sales—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME MARIE LOUISE BARBIER et vir, Plaintiffs ; against  
No. 2512. } GUILLAUME SYLVAIN DE BONALD et al., Defendants.

As belonging to the said Guillaume Sylvain de Bonald.

1. The undivided two thirds of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint-Louis street, the said parcel of land known on the official cadastre of the said town of Berthier, under number sixty four (No. 64), containing thirty two feet in front by eighty five feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by the said Saint-Louis street, in depth by Victor Boucher, on one side by widow George Rocré, and on the other side by Hercule Paul—with the buildings thereon erected.

2. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of six dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease consented to for a period of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Joseph Gilbert dit Comtois, on the twenty eighth of August, one thousand eight hundred and forty three, before Mre J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, known of the official cadastre of the said town of Berthier, under number fifty four (No. 54), and now occupied by Dame Angélique Sylvestre, wife of David Farly, containing sixty six feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by the said street, in depth by widow F. X. Piché and Pierre Bruneau, on one side by Dolphis Masse, and on the other side by widow Joseph Rocheville, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land, belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

3. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à François Vaillancourt, le neuf juin mil huit cent quarante-trois, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante et un (No. 41), et actuellement occupé par Athanase Vaillancourt, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au No. 31, d'un côté à Bénéni Barbeau, et d'autre côté à Norbert Martin, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriétés dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

4. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de cinq piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Jean-Baptiste Dupuis dit Dunord, le trois novembre mil huit cent quarante-deux, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante (No. 40), et actuellement occupé par Bénéni Barbeau, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Lucien Pagé, d'un côté à Athanase Vaillancourt, et d'autre côté à Amateur Demers, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriétés dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

5. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à David Casaubon dit Rocheville, le sept avril mil huit cent quarante-six, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cinquante-trois (No. 53), et actuellement occupé par David Rocheville, contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur partie à Pierre Bruneau et partie à la veuve George Rocré, d'un côté à Dame David Farly, et d'autre côté à Victor Boucher, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriétés dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

6. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à François Poulle, le onze mars mil huit cent quarante-cinq, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous les numéros cinquante-huit et cinquante-neuf (Nos. 58 et 59), et actuellement occupé par Dame Amable Plouffe, contenant cinquante-neuf pieds de front

3. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease consented to for a period of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to François Vaillancourt, on the ninth of June, one thousand eight hundred and forty three, before M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number forty one (No. 41), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Athanase Vaillancourt, containing forty five feet in front by eighty four feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot number 31, on one side by Bénéni Barbeau, and on the other side by Norbert Martin, with the two undivided thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

4. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of five dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Jean Baptiste Dupuis dit Dunord, on the third November, one thousand eight hundred and forty two, before M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number forty (No. 40), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Bénéni Barbeau, containing forty feet in front by eighty three feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Lucien Pagé, on one side by Athanase Vaillancourt, and on the other side by Amateur Demers, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land, belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

5. The two undivided thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to David Casaubon dit Rocheville, on the seventh April, one thousand eight hundred and forty six, before M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number fifty three (No. 53), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by David Rocheville, containing forty three feet in front by eighty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth partly by Pierre Bruneau and partly by widow George Rocré, on one side by Dame David Farly, and on the other side by Victor Boucher, with the undivided two thirds of all the rights of property in the said parcel of land, belonging or which may belong to the said emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

6. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to François Poulle, on the eleventh March, one thousand eight hundred and forty five, before M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under numbers fifty eight and fifty nine (Nos. 58 and 59), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Dame Amable Plouffe, co-

sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Louis Maher, d'un côté à Jean-Baptiste Maher, et d'autre côté à Charles Rocré, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

7. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Jean-Baptiste Rocré, le onze novembre mil huit cent quarante-quatre, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante-quatre (No. 44), et actuellement occupé par Charles Carpentier, contenant trente-sept pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté à Henriette Lamothe, et d'autre côté à J. A. Edouard Généreux, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

8. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Jean-Baptiste Pagé, le onze août mil huit cent quarante-deux, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante et cinq (No. 65), et actuellement occupé par Hercule Paul, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur aux représentants de Edouard Montferrand, d'un côté à Léandre Hénauld, et d'autre côté à la veuve Pierre Gervais, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

9. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Jean-Baptiste Dupuis dit Dunord, le douze novembre mil huit cent cinquante, devant M<sup>re</sup> F. X. Lafond, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante-deux (No. 42), et actuellement occupé par Norbert Martin, contenant quarante-deux pieds de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté à Athanase Vaillancourt, et d'autre côté à Henriette Lamothe, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

10. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-

neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Jean-Baptiste Rocré, le onze novembre mil huit cent quarante-quatre, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante-quatre (No. 44), et actuellement occupé par Charles Carpentier, contenant trente-sept pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Louis Maher, on one side by Jean Baptiste Maher, and on the other side by Charles Rocré, with the undivided two thirds of all the rights of property in the said parcel of land, belonging or which may belong to the said emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

7. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Jean-Baptiste Rocré, on the eleventh November, one thousand eight hundred and eighty four, before M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number forty four (No. 44), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Charles Carpentier, containing thirty seven feet in front by ninety feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by Henriette Lamothe, and on the other side by J. A. Edouard Généreux — with the undivided two thirds of all the rights of property in the said parcel of land, belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

8. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Jean-Baptiste Pagé, on the eleventh of August, one thousand eight hundred and forty two, before M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis, street, the said parcel of land under number sixty five (No. 65), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Hercule Paul, containing forty feet in front by eight four feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by the representatives of Edouard Montferrand, on one side by Léandre Henault, and on the other side by widow Pierre Gervais, with the undivided two thirds of all the rights of property in the said parcel of land, belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

9. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Jean Baptiste Dupuis dit Dunord, on the twelfth November, one thousand eight hundred and fifty, before M<sup>re</sup> F. X. Lafond, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number forty two (No. 42), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Norbert Martin, containing forty two feet in front by eighty five feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by Athanase Vaillancourt, and on the other side by Henriette Lamothe, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land, belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

10. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term

neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Elie Masse, le sept juin mil huit cent quarante, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coulu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante six (No. 46), et actuellement occupé par Elie Masse, contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté à Isidore Fernet, et d'autre côté à J. A. Edouard Génèreux, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

11. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres et cinquante centins, payable le onze novembre, due en vertu de deux baux emphytéotiques consentis pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Clément Damour Desplaines de Courberon, l'un en date du dix-neuf novembre mil huit cent quarante, passé devant M<sup>re</sup> L. Desrosiers, notaire, et l'autre en date du douze novembre mil huit cent quarante-sept, passé devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coulu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante et un (No. 61), et actuellement occupé par Dame veuve F. X. Piché, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Dame David Early et Dolphis Masse, d'un côté à Pierre Bruneau, et d'autre côté à Jean-Baptiste Maher, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

12. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Dame Mary Eliza Cairns à George Rocré, le cinq juin mil huit cent soixante et treize, devant M<sup>re</sup> F. X. Lafond, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante et trois (No. 63), et actuellement occupé par Dame George Rocré, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Victor Boucher et Dame veuve David Rocheville, d'un côté à Pierre Bruneau, et d'autre côté à Dame Pierre Gervais, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre appartenant ou pouvant appartenir à la dite bailleuse emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

13. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de trois piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans par Dame Mary Eliza Cairns à Charles Rocré, le cinq juin mil huit cent soixante et treize, devant M<sup>re</sup> F. X. Lafond, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cinquante-sept (No. 57), et actuellement occupé par Charles Rocré, contenant mille neuf cent quatre-vingt pieds en superficie, le tout plus ou moins; tenant

of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Elie Masse, on the seventh of June, one thousand eight hundred and forty, before M<sup>re</sup> J. F. G. Coulu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number forty six (No. 46), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Elie Masse, containing forty three feet in front by eighty six feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by Isidore Fernet, and on the other side by J. A. Edouard Génèreux, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

11. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars and fifty cents, payable on the eleventh November, due in virtue of two emphyteutic leases, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Clément Damour Desplaines de Courberon, one dated the nineteenth November, one thousand eight hundred and forty, passed before M<sup>re</sup> L. Desrosiers, notary, and the other dated the twelfth November, one thousand eight hundred and forty seven, passed before M<sup>re</sup> J. F. G. Coulu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number sixty one (No. 61), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Dame widow F. X. Piché, containing forty five feet in front by ninety feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Dame David Early and Dolphis Masse, on one side by Pierre Bruneau, and on the other side by Jean Baptiste Maher, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

12. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Dame Mary Eliza Cairns to George Rocré, on the fifth June, one thousand eight hundred and seventy three, before M<sup>re</sup> F. X. Lafond, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number sixty three (No. 63), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Dame George Rocré, containing forty feet in front by eighty six feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Victor Boucher and Dame widow David Rocheville, on one side by Pierre Bruneau, and on the other side by Dame widow Pierre Gervais, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

13. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of three dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years by Dame Mary Eliza Cairns to Charles Rocré, on the fifth June, one thousand eight hundred and seventy three, before M<sup>re</sup> F. X. Lafond, notary, on a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number fifty seven (No. 57), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Charles Rocré, containing one thousand nine hundred and eighty

devant à la dite rue, en profondeur à Louis Maher, d'un côté à la rue Mignonne, et d'autre côté à Amable Plouffe, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir à la dite bailleresse et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

14. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Dame Mary Eliza Cairns à Victor Boucher, le quinze mars mil huit cent soixante et quinze, devant M<sup>re</sup> J. O. Chalut, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cinquante-deux (No. 52), et actuellement occupé par le dit Victor Boucher, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Dame George Rocré et à Dame Pierre Gervais, d'un côté à Hercule Paul, et d'autre côté à Dame David Rocheville, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir à la dite bailleresse et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

15. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de trois piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans par Louis Marie Raphaël Barbier à Léopold Desrosiers, le dix juin mil huit cent trente-cinq, devant M<sup>re</sup> J. B. Chalut, notaire, et en vertu d'un acte de convention entre Dame Mary Eliza Cairns et Henriette Lamothe, le vingt-huit juin mil huit cent soixante et douze, devant M<sup>re</sup> F. X. Lafond, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante-trois (No. 43), et actuellement occupé par Demoiselle Henriette Lamothe, contenant trente-deux pieds de front sur quatre-vingt six pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté à Norbert Martin, et d'autre côté à Charles Carpentier, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique, à la dite Dame Mary Eliza Cairns et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail et du susdit acte de conventions.

16. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de cinq piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Amable Gauthier, le dix-neuf février mil huit cent quarante-sept, devant M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notaire, 1<sup>o</sup> d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, contenant trente-six pieds de front sur soixante et dix-sept pieds de profondeur; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Jean-Baptiste Maher, d'un côté à Dame David Farly, et d'autre côté au terrain ci-dessus désigné; 2<sup>o</sup> d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, contenant quatre mille cent vingt cinq pieds en superficie; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Charles Rocré, la veuve Louis Lamazure et Jean-Baptiste Maher, d'un côté au terrain ci-dessus désigné, et d'autre côté à la rue Mignonne, les dits morceaux de terre sont connus au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous les

feet in superficies, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Louis Maher, on one side by Mignonne street, and on the other side by Amable Plouffe, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the said emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

14. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Dame Mary Eliza Cairns to Victor Boucher, on the fifteenth March, one thousand eight hundred and seventy five, before M<sup>re</sup> J. O. Chalut, notaire, on a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number fifty two (No. 52), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Victor Boucher, containing forty feet in front by eighty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Dame George Rocré and by Dame Pierre Gervais, on one side by Hercule Paul, and on the other side by Dame David Rocheville, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

15. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of three dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Léopold Desrosiers, on the tenth June, one thousand eight hundred and thirty five, before M<sup>re</sup> J. B. Chalut, notaire, and in virtue of a conventional deed between Dame Mary Eliza Cairns and Henriette Lamothe, on the twenty eighth June, one thousand eight hundred and seventy two, before M<sup>re</sup> F. X. Lafond, notaire, on a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number forty three (No. 43), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Miss Henriette Lamothe, containing thirty two feet in front by eighty six feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by Norbert Martin, and on the other side by Charles Carpentier, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land, belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, to the said Dame Mary Eliza Cairns and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease and of the aforesaid conventional deed.

16. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of five dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Amable Gauthier, on the nineteenth February, one thousand eight hundred and forty seven, before M<sup>re</sup> J. F. G. Coutu, notary: 1<sup>o</sup> On a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, containing thirty six feet in front by seventy seven feet in depth; bounded in front by the said street, in depth by Jean Baptiste Maher, on one side by Dame David Farly, and on the other side by the land hereinafter described. 2<sup>o</sup> On a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, containing four thousand one hundred and twenty five feet in superficies; bounded in front by the said street, in depth by Charles Rocré, widow Louis Lamazure and Jean Baptiste Maher, on one side by the land above described, and on the other side by Mignonne street, the said parcels of land are

numéros cinquante-cinq (No. 55) et cinquante-six (No. 56), et sont actuellement occupés par Dolphis Masse et Louis Maher, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans les susdits morceaux de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

17. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Gilbert Plouffe, le onze novembre mil huit cent cinquante, devant M<sup>re</sup>. J. B. Chalut, notaire, d'un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, sous le numéro soixante et dix-sept (No. 77), et actuellement occupé par Dame Narcisse Demers, contenant soixante et sept pieds de front sur un arpent et demie de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de ligne, en profondeur et d'un côté au lot No. 76, et d'autre côté à Alfred Goulet, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

18. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans par Louis Marie Raphaël Barbier à Léocadie Bareil Lajoie, le neuf février mil huit cent quarante-six, devant M<sup>re</sup>. J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante-cinq (No. 45), et actuellement occupé par J. A. Edouard Généreux, contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté à Charles Carpentier, et d'autre côté à Dame Elie Masse, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

19. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de dix piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à David Franchère, le cinq mai mil huit cent vingt-huit, devant M<sup>re</sup>. G. Rolland, notaire. 1<sup>o</sup> D'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté à Gardien Coutu, et d'autre côté au terrain ci-après désigné; 2<sup>o</sup> D'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté au terrain ci-dessus désigné, et d'autre côté aux Demoiselles Antrobus, les dits morceaux de terre sont connus au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous les numéros trente-trois (No. 33) et trente-deux (No. 32), et sont actuellement occupés par Philippe Gendreau et Dame Jean-Baptiste Robillard, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans les susdits morceaux de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant

known under numbers fifty five (No. 55) and fifty six (No. 56), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Dolphis Masse and Louis Maher, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

17. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Gilbert Plouffe, on the eleventh November, one thousand eight hundred and fifty, before M<sup>re</sup>. J. B. Chalut, notary, of a parcel of land situate in the parish of Berthier, concession of the Grande Côte, the said parcel of land under number seventy seven (No. 77), on the official cadastre of the parish of Berthier, and now occupied by Dame Narcisse Demers, containing sixty seven feet in front by one arpent and a half in depth, the whole more or less; bounded in front by the line road, in depth and on one side by lot No. 76, and on the other side by Alfred Goulet—with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land, belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

18. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Léocadie Bareil Lajoie, on the ninth February, one thousand eight hundred and forty six, before M<sup>re</sup>. J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number forty five (No. 45), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by J. A. Edouard Généreux, containing forty three feet in front by eighty six feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by Charles Carpentier, and on the other side by Dame Elie Masse, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

19. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of ten dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to David Franchère, on the fifth May, one thousand eight hundred and twenty eight, before M<sup>re</sup>. G. Rolland, notaire; 1<sup>o</sup> Of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Edouard street, containing forty three feet in front by ninety feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by Gardien Coutu, and on the other side by the land herein after described; 2<sup>o</sup> Of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Edouard street, containing forty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by the land above described, and on the other side by the Misses Antrobus, the said parcels of land under numbers thirty three and thirty two (Nos. 33 and 32), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Philippe Gendreau and Dame Jean Baptiste Robillard, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in vir-

en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

20. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Dame Mary Eliza Cairns à Séverin Carpentier, le onze novembre mil huit cent soixante et quatre, devant M<sup>re</sup>. F. X. Lafond, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante et deux (No. 62), et actuellement occupé par Pierre Bruneau, contenant trente-huit pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, le tout plus au moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Dame David Rocheville et Dame David Farly, d'un côté à Dame F. X. Piché, et d'autre côté à Dame George Rocré, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir à la dite bailleur et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

21. Une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'une vente faite par le shérif du district de Richelieu, à Louis Tranchemontagne, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la ville de Berthier, sous le numéro soixante et six (No. 66), et actuellement occupé par Léandre Hénauld, contenant quarante-huit pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No 51, d'un côté aux héritiers Paul, et d'autre côté aux héritiers Forneret, avec tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre appartenant ou pouvant appartenir au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit acte de vente.

22. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique, de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphael Barbier à Jean Baptiste Maher, le trois juin mil huit cent vingt deux, devant M<sup>re</sup>. G. Rolland, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante (No. 60), et actuellement occupé par Jean Baptiste Maher, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Dolphis Masse, d'un côté à Dame Louis Lamazure, et d'autre côté à Dame F. X. Piché, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 18 mars 1885. 857  
[Première publication, 21 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.  
Sorel, à savoir: } LE MAITRE GENERAL DES  
No. 2840. } POSTES DE SA MAJESTE  
FOUR LA PUISSANCE DU CANADA, Deman-  
deur; contre THIMOTHEE D. LATOUR, notaire,

due of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

20. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Dame Mary Eliza Cairns to Séverin Carpentier, on the eleventh November one thousand eight hundred and sixty four, before M<sup>re</sup>. F. X. Lafond, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number sixty two (No. 62), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Pierre Bruneau, containing thirty eight feet in front by eighty eight feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Dame David Rocheville and Dame David Farly, on one side by Dame F. X. Piché, and on the other side by Dame George Rocré, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

21. An annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of a sale effected by the sheriff of the district of Richelieu, to Louis Tranchemontagne, on the third July, one thousand eight hundred and eighty three, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number sixty six (No. 66), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Léandre Hénauld, containing forty eight feet in front by eighty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 51, on one side by the heirs Paul, and on the other side by the heirs Forneret, with all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid deed of sale.

22. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphael Barbier to Jean Baptiste Maher, on the third June, one thousand eight hundred and twenty two, before M<sup>re</sup>. G. Rolland, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number sixty (No. 60), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Jean Baptiste Maher, containing forty feet in front by ninety feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Dolphis Masse, on one side by Dame Louis Lamazure, and on the other side by Dame F. X. Piché, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the TWENTY SECOND day of the month of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 18th March, 1885. 858  
[First published, 21st March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.  
Sorel, to wit: } HER MAJESTY'S POST MAS-  
No. 2840. } TER GENERAL FOR THE  
DOMINION OF CANADA, Plaintiff; against  
THIMOTHEE D. LATOUR, notary, of the parish

de la paroisse de Saint Joseph de Lanoraie, dans le district de Richelieu, et DAME MARIE ANNE AUREZ LAFERRIERE, de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le district de Richelieu, veuve de feu Mathias Marion, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le dit district de Richelieu, Défendeurs

Comme appartenant au dit Thimothée D. Latour.

1. Un morceau de terre situé au village de la paroisse de Lanoraie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent trente-sept (No. 237), de la contenance de cinq perches de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud-est par le fleuve Saint Laurent, vers le nord-ouest par le No. 238, vers le nord-est par le No. 236, et vers le sud-ouest par une rue—avec une maison et autres bâtiesse dessus érigées.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la Rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro six cent quatre-vingt (No. 680), de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le nord-ouest par les Nos. 824 et 827, vers le sud-est par la Rivière Saint-Jean, vers le sud-ouest par le No. 681, et vers le nord-est par le No. 679—circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la Rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie sous le numéro sept cent quinze (No. 715), de la contenance d'un arpent de front sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le nord-ouest par le No. 794, vers le sud-est par le No. 716, vers le sud-ouest par le No. 718, et vers le nord-est par le No. 714—circonstances et dépendances.

Comme appartenant à Dame Marie Anne Aurez Laferrière.

1. Une terre située en la paroisse de Lanoraie, concession de la Grande Côte, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro cent quatorze (No. 114), de la contenance d'un arpent, sept perches et neuf pieds de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud-est par le fleuve Saint-Laurent, vers le nord-ouest par le No. 481, vers le nord-est par les Nos. 111, 112 et 113, et vers le sud-ouest par les Nos. 115 et 116—avec les bâtiesse dessus érigées.

2. Une terre située en la paroisse de Lanoraie, concession de la Grande Côte, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro cent quinze (No. 115), de la contenance d'un arpent et cinq perches de front sur trente-trois arpents, sept perches et neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud-est par le No. 116, vers le nord-est par le No. 114, vers le nord-ouest par le No. 479, et vers le sud-ouest par les Nos. 118 et 140—avec les bâtiesse dessus érigées.

3. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession sud de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro quatre cent soixante et dix-neuf (No. 479), de la contenance d'un arpent et cinq perches de front sur cinq arpents et cinq perches de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud-est par le No. 115, vers le nord-ouest par la rivière Saint-Jean, vers le sud-ouest par le No. 478, et vers le nord-est par le No. 430—circonstances et dépendances.

4. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession sud de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro quatre cent quatre-vingt (No. 480), de la contenance d'un arpent, sept perches et neuf pieds de front sur quatre arpents,

of Saint Joseph de Lanoraie, in the district of Richelieu, and DAME MARIE ANNE AUREZ LAFERRIERE, of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, in the district of Richelieu, widow of the late Mathias Marion, in his lifetime, farmer, of the said parish of Saint Joseph de Lanoraie, in the said district of Richelieu, Defendants.

As belonging to the said Thimothée D. Latour.

1. A parcel of land situate in the village of the parish of Lanoraie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number two hundred and thirty seven (No. 237), containing five perches in front by one arpent in depth, the whole more or less; bounded south easterly by the river Saint Lawrence, north westward by No. 238, north easterly by No. 236, and south westward by a street—with a house and other buildings thereon erected.

2. A parcel of land situate in the parish of Lanoraie, concession north west of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number six hundred and eighty (No. 680), containing two arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded north westward by Nos. 824 and 827, south easterly by the river Saint Jean, south westward by No. 681, and north easterly by No. 679—circumstances and dependencies.

3. A parcel of land situate in the parish of Lanoraie, concession north west of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number seven hundred and fifteen (No. 715), containing one arpent in front by nineteen arpents in depth, the whole more or less; bounded north westward by No. 794, south easterly by No. 716, south westward by No. 718, and north easterly by No. 714—circumstances and dependencies.

As belonging to Dame Marie Anne Aurez Laferrière:

1. A land situate in the parish of Lanoraie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number one hundred and fourteen (No. 114), containing one arpent, seven perches and nine feet in front by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded south easterly by the river Saint Lawrence, north westward by No. 480, north easterly by Nos. 111, 112 and 113, and south westward by Nos. 115 and 116—with the buildings thereon erected.

2. A land situate in the parish of Lanoraie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number one hundred and fifteen (No. 115), containing one arpent and five perches in front by thirty three arpents, seven perches and nine feet in depth, the whole more or less; bounded south easterly by No. 116, north easterly by No. 114, north westward by No. 479, and south westward by Nos. 118 and 140—with the buildings thereon erected.

3. A parcel of land situate in the parish of Lanoraie, concession south of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number four hundred and seventy nine (No. 479), containing one arpent and five perches in front by five arpents and five perches in depth, the whole more or less; bounded south easterly by No. 115, north westward by the river Saint Jean, south westward by No. 478, and north easterly by No. 430—circumstances and dependencies.

4. A parcel of land situate in the parish of Lanoraie, concession south of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number four hundred and eighty (No. 480), containing one arpent, seven perches and nine feet in front by four arpents,

deux perches et neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud-est par le No. 114, vers le nord-ouest par la rivière Saint Jean, vers le sud-ouest par le No. 479, et vers le nord-est par le No. 481—circonstances et dépendances.

5. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro sept cent treize (No. 713), de la contenance d'un arpent, quatre pieds et six pouces de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le nord-ouest par le No. 796, vers le sud-est par la rivière Saint-Jean, vers le sud-ouest par le No. 714, et vers le nord-est par le No. 712—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, le DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 29 janvier 1885. 381 3  
[Première publication, 31 janvier 1885.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure du district de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } LOUIS SYLVESTRE, écuyer,  
No. 1988. } L membre du Parlement Provincial de la Province de Québec, demeurant en la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre PAUL LEFEBVRE, sculpteur, de la paroisse de Sainte-Victoire, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, à l'encoignure des rues Augusta et Ramsay, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois (No. 383), de figure irrégulière, de la contenance de onze mille deux cent quatre-vingt-six pieds en superficie, mesure anglaise; borné vers le nord par le fleuve Saint-Laurent, vers le sud par la rue Augusta, vers l'est par la rue Ramsay, et vers l'ouest par les Nos. 384 et 385, de l'honorable James Armstrong—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le PREMIER jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 27 janvier 1885. 379 3  
[Première publication, 31 janvier 1885.]

**Ventes par le Shérif.—Rimouski.**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

two perches and nine feet in depth, the whole more or less; bounded south easterly by No. 114, north westward by the river Saint Jean, south westward by No. 479, and north easterly by No. 481—circumstances and dependencies.

5. A parcel of land situate in the parish of Lanoraie, concession north west of the River Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number seven hundred and thirteen (No. 713), containing one arpent, four feet and six inches in front by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded north westward by No. 796, south easterly by the River Saint Jean, south westward by No. 714, and north easterly by No. 712—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, on the SECOND day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 29th January, 1884. 382  
[First published, 31st January, 1885.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court of the district of Richelieu.*

Sorel, to wit: } LOUIS SYLVESTRE, esquire,  
No. 1988. } L member of the Provincial Parliament of the province of Quebec, residing in the parish of Sainte Geneviève de Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff; against PAUL LEFEBVRE, sculptor, of the parish of Sainte Victoire, in the district of Richelieu, Defendant.

A parcel of land situate in the town of Sorel, on the corner of Augusta and Ramsay streets, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, under number three hundred and eighty three (No. 383), of irregular outline, containing eleven thousand two hundred and eighty six feet in superficies, english measure; bounded northerly by the river Saint Lawrence, southerly by Augusta street, eastward by Ramsay street, and westward by Nos. 384 and 385, belonging to the honorable James Armstrong—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, at the court house, in the town of Sorel, on the FIRST day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 27th January, 1885. 380  
[First published, 31st January, 1885.]

**Sheriff's Sales—Rimouski.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Rimouski.

Canada, } JOHN McCALL, de la cité  
Province de Québec, } de Londres, Angleterre,  
District de Rimouski, } JOSEPH SHEHYN, de la  
No. 429 (C.C. 2168.) } cité de Québec, et JOHN  
STIRLING, de la cité de Montréal, tous trois  
marchands et faisant affaires en société, en la cité  
de Québec, sous les nom et raison de "McCall,  
Shebyn & Co." Demandeurs; contre ANNY  
PETIGREW et MALVINA PETIGREW, toutes  
deux ci-levant du village de Montjoli, et main-  
tenant absentes de la province de Québec, mar-  
chandises publiques, Défenderesses, savoir :

Un certain terrain ou emplacement appartenant aux défenderesses, situé au dit lieu de Montjoli, sur le bord du chemin de Matapédia, de la contenance d'environ neuf perches et cent quatre-vingt-neuf pieds en superficie—avec bâtisses, étant le numéro deux cent treize (213), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Flavie. Le dit immeuble chargé d'une rente foncière et annuelle de quinze piastres, payable à Norbert Blanchet, de Sainte-Flavie, cultivateur, le premier septembre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai aussi prochain (1885).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Rimouski, 16 mars 1885. 847  
[Première publication, 21 mars 1885.]

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieur—Rimouski.

Canada, } EDOUARD LETOUR-  
Province de Québec, } NEAU, cultivateur,  
District de Rimouski, } de la paroisse de Saint-  
No. 427 (1268.) } Simon, Demandeur; contre  
JOSEPH D'ANJOU, écuyer, marchand, de la  
paroisse de Saint-Fabien et al., Défendeurs; et  
Dame Flora D'Amour, de la paroisse de Saint-  
Simon, requérante en reprise d'instance, et le dit  
Edouard Letourneau, saisi, savoir :

1. Le lot numéro trois cent vingt-quatre (324), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Simon, seigneurie de Nicolas Rioux, contenant deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur—avec ensemble les bâtisses dessus contraintes, circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro trois cent cinq (305), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Simon, contenant trois arpents sur environ vingt-cinq arpents de profondeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, MERCREDI, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril aussi prochain (1885).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Rimouski, 9 février 1885. 523 2  
[Première publication, 14 février 1885.]

## Ventes par le Shérif.—Saguenay.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

## FIERI FACIAS.

Circuit Court.—Rimouski.

Canada, } JOHN McCALL, of the  
Province of Quebec, } city of London. En-  
District of Rimouski, } gland, JOSEPH SHEHYN,  
No. 429, (C. C. 2168.) } of the city of Quebec, and  
JOHN STIRLING, of the city of Montreal, all  
three merchants and doing business in partner-  
ship in the city of Quebec, under the name  
and firm of "McCall, Shebyn & Co.," Plaintiffs;  
against ANNY PETIGREW and MALVINA  
PETIGREW, both heretofore of the village of  
Montjoli, and now absent from the province of  
Quebec, *marchandes publiques*, Defendants, to  
wit:

A certain lot of land or emplacement belonging to the defendants, situate at the said village of Montjoli, on the Matapédia road, containing about nine perches and one hundred and eighty nine feet in superficies—with buildings, being number two hundred and thirteen (213), on the official cadastre for the said parish of Sainte-Flavie. The said immovable subject to the charge of an annual ground rent of fifteen dollars, payable to Norbert Blanchet, of Sainte-Flavie, farmer, on the first of September.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Flavie, on the TWENTY SECOND day of MAY next (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of May also next, (1885).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Rimouski, 16th March, 1885. 848  
[First published, 21st March, 1885.]

## FIERI FACIAS.

Superior Court.—Rimouski

Canada, } EDOUARD LETOUR-  
Province of Quebec, } NEAU, farmer, of  
District of Rimouski, } the parish of Saint-  
No. 427 (1268.) } Simon, Plaintiff; against  
JOSEPH D'ANJOU, esquire, merchant, of the  
parish of Saint Fabien et al., Defendants; and  
Dame Flora d'Amour, of the parish of Saint-Simon,  
applicant for continuance of suit, and the said  
Edouard Letourneau, seized, to wit:

1. Lot number three hundred and twenty four (324), of the official cadastre for the parish of Saint Simon, seigniorie Nicolas Rioux, containing two arpents in front by about twenty five arpents in depth—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot number three hundred and five (305), of the official cadastre for the parish of Saint Simon, containing three arpents by about twenty five arpents in depth—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simon, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of April also next, (1885).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Rimouski, 9th February, 1885. 524  
[First published, 14th February, 1885.]

## Sheriff's Sales—Saguenay.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other*

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Malbaie, à savoir: } **J**OSEPH HAMEL, de la  
No. 941. } cité de Québec *et al.*,  
marchands, faisant commerce ensemble en société  
à Québec, sous les nom et raison de Joseph  
Hamel & Frères; contre DAME HERMINE  
DESSAINT dit ST. PIERRE, de la paroisse de la  
Baie Saint-Paul, dans le district de Saguenay, mar-  
chande publique, veuve de feu Abel Gagnon, en  
son vivant, du même lieu, aussi marchand, à  
savoir:

1. Un emplacement de figure irrégulière, connu sous le No. 791, sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul, dans le rang de l'Eglise; borné vers l'est par le chemin, vers l'ouest par les Nos. 793 et 778, vers le nord par les Nos. 778, 788 et 790, et vers le sud par le No. 792 du dit cadastre; contenant en superficie trente-sept perches—avec deux maisons et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Un petit lot de terre situé au même lieu, cadastré sous le No. 788, de figure irrégulière; borné vers le nord par le No. 787, vers le sud-ouest et vers le sud-est par le No. 791, et vers le nord-ouest par le No. 787, du dit cadastre, contenant en superficie une perche et cent soixante et deux pieds—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif. Shérif.  
Malbaie, 16 mars 1885. 851  
[Première publication, 21 mars 1885.]

oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.—District of Québec.*

Malbaie, to wit: } **J**OSEPH HAMEL, of the city  
No. 941. } of Québec *et al.*, merchants,  
and doing business together in partnership at  
Québec, under the name and firm of Joseph  
Hamel et Frères; against DAME HERMINE  
DESSAINT dit ST. PIERRE, of the parish of the  
Baie Saint Paul, in the district of Saguenay, *mar-  
chande publique*, widow of the late Abel Gagnon,  
in his lifetime, of the same place, also merchant,  
to wit:

1. An emplacement of irregular outline, known under No. 791, on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of the Baie Saint Paul, in the Church range; bounded eastward by the road, westward by Nos. 793 and 778, northward by Nos. 778, 788 and 790, and southward by No. 792 of said cadastre, containing in superficies thirty seven perches—with two houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A small lot of land of irregular outline, situate in the same place, under number 788, on the cadaster; bounded northward by No. 787, south westerly and south easterly by No. 791, and north westerly by No. 787, of said cadastre, containing in superficies one perch and one hundred and sixty two feet—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of the Baie Saint Paul, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office. Sheriff.  
Malbaie, 16th March, 1885. 852  
[First published, 21st March, 1885.]

**Ventes par le Shérif—St. François**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour Supérieure—District de Montréal.*

Saint-François, à savoir: } **D**AME CONSTANCE  
No. 1663. } HAYTON HART,  
de la cité de Montréal, veuve de feu Adolphe M.  
Hart, en son vivant, de la cité et district de Mon-  
tréal, avocat, décédé, Demanderesse; contre les  
terres et tenements de D<sup>lle</sup>. MIRIAM HAD-  
LEY HART, de la dite cité de Montréal, fille  
majeure et usante de ses droits, en sa qualité et  
droit de seule héritière bénéficiaire et représen-

**Sheriff's Sales—St. Francis.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Superior Court—District of Montréal.*

Saint-François, to wit: } **D**AME CONSTANCE  
No. 1663. } HAYTON HART,  
of the city of Montréal, widow of the late Adolphe M.  
Hart, in his lifetime, of the city and district of  
Montréal, advocate, deceased, Plaintiff; against  
the lands and tenements of MISS MIRIAM  
HADLEY HART, of the said city of Montréal,  
*filie majeure et usant de ses droits*, in her quality  
and right of sole beneficiary heir and representa-

tante de feu George E. Hart, en son vivant, des cité et district de Trois-Rivières, notaire, décédé, Défenderesse, à savoir :

Le lot numéro vingt-six, dans le neuvième rang des lots du canton de Brompton, en le district de Saint-François, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherif  
Sherbrooke, 17 mars 1885. 843  
[Première publication, 21 mars 1885.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Saint-François.*

Saint-François. } LA BANQUE NATIONALE, à savoir: No. 129. } Le corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, en le district de Québec, Demanderesse; contre les terres et tenements de W. W. BECKETT et H. B. BECKETT, tous deux de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défenseurs, à savoir:

Comme appartenant au dit W. W. Beckett :

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Brompton, en le district de Saint-François, étant partie de la moitié est du lot numéro trente et un, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Brompton, contenant trois quarts d'un acre de terre, mesure précise, décrite comme suit: commençant à un point sur le côté sud-ouest de la ligne du chemin de fer devant être localisée par un arpenteur juré, devant être d'environ trois perches à partir du côté sud d'un bas fond ou marais; de là s'étendant en arrière à angle droits jusqu'à la dite ligne de chemin de fer huit perches; de là nord parallèle à la dite ligne huit perches; de là le long de la dite ligne quinze perches jusqu'au point de départ, laquelle dite étendue devant comprendre environ trois perches du dit marais ou bas fond, tel que la dite étendue de terre se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherif  
Sherbrooke, 16 mars 1885. 839  
[Première publication, 21 mars 1885.]

of the late George E. Hart, in his lifetime, of the city and district of Three Rivers, notary, deceased, Defendant, to wit:

The lot number twenty six, in the ninth range of lots in the township of Brompton, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherif  
Sherbrooke, 17th March, 1885. 844  
[First published, 21st March, 1885.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Saint Francis.*

Saint Francis. } LA BANQUE NATIONALE, to wit: No. 129. } The body corporate and politic having their principal place of business at the city of Québec, in the district of Québec, Plaintiffs; against the lands and tenements of W. W. BECKETT and H. B. BECKETT, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit:

As belonging to the said W. W. Beckett.

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Brompton, in the district of Saint Francis, being part of the east half of the lot number thirty one, in the fourth range of lots in the said township of Brompton, containing three quarters of an acre of land, exact measure, described as follows: commencing at a point on the south west side of the railroad track to be hereafter located by a sworn land surveyor, to be about three rods from the south side of a swale or marsh; thence extending back at right angles to said railway track eight rods; thence northerly parallel to said track eight rods; thence along the said track fifteen rods to the place of beginning, which said piece is to include about three rods of said marsh or swale, as the said parcel of land is and extends—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherif  
Sherbrooke, 15th March, 1885. 840  
[First published, 21st March, 1885.]

**Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe**

**Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *aff Annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JEAN-BAPTISTE  
No. 52. } BELANGER,  
cultivateur, de la paroisse de Saint-Pie, district  
de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre GOD-  
FROI JARRY, commerçant, de la paroisse de  
Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur,  
à savoir :

1. Un emplacement sis et situé en la paroisse  
de Saint-Pie, de forme irrégulière; borné au nord-  
est et au sud-est par le No. 541, au sud-ouest le  
No. 543, et au nord-ouest par une rue privée, le  
dit emplacement contenant quatre perches en  
superficie, et étant le numéro cinq cent quarante-  
deux (542), des plan et livre de renvoi officiels  
pour la dite paroisse de Saint-Pie.

2. Un autre emplacement sis au même lieu,  
contenant douze perches en superficie, et étant  
le numéro cinq cent quarante-trois (543), des dits  
plan et livre de renvoi officiels.

3. Un morceau de terre sis au même lieu, con-  
tenant trois quarts d'arpent de terre en front sur  
deux arpents de profondeur; tenant devant  
Joseph Ouimette ou représentants, derrière  
Marcel Duolos, fils, d'un côté à une rue, et de  
l'autre côté à P. E. Roy, le dit terrain faisant  
partie du numéro six cent seize (616), des dits  
plan et livre de renvoi officiels.

4. Un autre terrain sis au même lieu, faisant  
partie du numéro six cent quatorze (614), con-  
tenant cinquante pieds de largeur sur trente  
quatre pieds à la profondeur, qui est de cent  
trente pieds; tenant devant au chemin public,  
derrière Hermidas Jarry, d'un côté Amédée Roy,  
et de l'autre côté une rue projetée.

5. Un autre terrain sis au même lieu, faisant  
partie du numéro six cent seize (616), des dits  
plan et livre de renvoi officiels; bornée en front  
par une route, en profondeur un nommé Casavant,  
d'un côté au chemin de fer du Sud-Est, et de  
l'autre côté une rue.

6. Un autre terrain sis au même lieu, et étant  
le numéro cinq cent soixante et sept (567), des  
dits plan et livre de renvoi officiels; borné au  
nord-est par une rue publique, au sud-ouest par  
le No. 566, au nord-ouest par la rue de la Rivière,  
et au sud-est par les Nos. 569 et 568, contenant  
environ quatre perches et quinze pieds de largeur  
sur six perches et quatorze pieds de profondeur,  
formant trente-trois perches en superficie—avec  
magasin et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la pa-  
roisse de Saint-Pie, le VINGT-SIXIÈME jour de  
MAY prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.  
Bref rapportable le sixième jour de juin mil huit  
cent quatre-vingt-cinq (1855).

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 14 mars 1885. 833  
[Première publication, 21 mars 1885.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit, Rouville—District de Saint-  
Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir : } HENRI EUGÈNE  
No. 543. } POULIN, avocat,  
du village de Marieville, dit district, Demandeur;  
contre TOUSSAINT MEUNIER, cultivateur, de  
la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le  
district de Saint-Hyacinthe, Défendeur; et Léon  
Ste. Marie, commerçant, du village de Marieville,  
curateur au délaisement, à savoir :

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de  
Sainte-Marie de Monnoir, contenant environ  
trente-sept arpents en superficie; tenant en front  
le No. 201, en profondeur au No. 203, d'un côté au  
nord le No. 204, et du côté sud à un chemin—

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, to wit : } JEAN-BAPTISTE  
No. 52. } BELANGER, far-  
mer, of the parish of Saint Pie, district of Saint  
Hyacinthe, Plaintiff; against GODFROI JARRY,  
trader, of the parish of Saint Pie, district of Saint  
Hyacinthe, Defendant, to wit :

1. An emplacement situate in the parish of  
Saint Pie, of irregular form; bounded on the  
north east and on the south east by the No. 541,  
on the south west the No. 543, and on the north  
west by a private street, the said emplacement  
containing four perches in superficies and being  
the number five hundred and forty two (542), of  
the official plan and book of reference for the  
said parish of Saint Pie.

2. An other emplacement situate in the same  
place, containing twelve perches in superficies,  
and being the number five hundred and forty  
three (543), of the said official plan and book of  
reference.

3. A lot of land situate in the same place,  
containing three quarters of an arpent of land in front  
on two arpents in depth; joined in front Joseph  
Ouimette or representatives, in rear Marcel  
Duolos, jr., on one side to a street, and on the  
other side to P. E. Roy, the said piece of land  
being part of the number six hundred and sixteen  
(616), of the said official plan and book of refer-  
ence.

4. An other lot of land situate in the same  
place, being part of number six hundred and  
fourteen (614), containing fifty feet width on  
thirty four feet in depth, which have one hundred  
and thirty feet; joined in front to public road, in  
rear Hermidas Jarry, on one side Amédée Roy,  
and on the other side a projected street.

5. An other lot of land situate in the same  
place, being part of number six hundred and six-  
teen (616), of the said official plan and book of  
reference; bounded in front by a road, in depth  
to one named Casavant, on one side to the railroad  
of the South Eastern, and on the other side a  
street.

6. An other lot of land situate in the same place,  
and being the number five hundred and sixty  
seven (567), of the said official plan and book of  
reference; bounded to north east by a public  
street, on the south west by the No. 566, on the  
north west by the street of the river, and on the  
south east by the Nos. 569 and 568, containing  
about four perches and fifteen feet width on six  
perches and fourteen feet in depth, forming thirty  
three perches in superficies—with storehouse and  
other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Pie, on the TWENTY SIXTH day of MAY  
next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ  
returnable on the sixth day of June, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 14th March, 1885. 834  
[First published, 21st March, 1885.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court, Rouville District of Saint-  
Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, to wit : } HENRI EUGÈNE  
No. 543. } POULIN, advo-  
cate, of the village of Marieville, said district,  
Plaintiff; against TOUSSAINT MEUNIER, far-  
mer, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in  
the district of Saint Hyacinthe, Defendant; and  
Léon Ste. Marie, trader, of the village of Marie-  
ville, curateur au délaisement, to wit :

1. A lot of land situated in the parish of Sainte  
Marie de Monnoir, containing about thirty seven  
arpents in superficies; joining in front the No.  
201, in depth to No. 203, on one side to the north  
the No. 204, and on the south side to a road—with

avec bâtisses, le dit lopin de terre étant le numéro deux cent (200), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir.

2. Un lopin de terre sis au même lieu, contenant environ quatre arpents en superficie; tenant en front le chemin du Ruisseau Saint-Louis, en profondeur le Ruisseau Saint-Louis, d'un côté le No. 201, et de l'autre côté le No. 199—sans bâtisses, le dit terrain faisant partie du numéro (201), des dits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le trentième jour d'avril 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint Hyacinthe, 23 janvier 1885. 331 3  
[Première publication, 31 janvier 1885.]

buildings, the said lot of land being the number two hundred (200), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir.

2. A lot of land situated in the same place, containing about four arpents in superficies; joining in front the Ruisseau Saint Louis road, in depth the Ruisseau Saint Louis, on one side to No. 204, and on the other side the No. 199—without building, the said lot of land being part of number two hundred and one (201), of the said official plan and book of reference.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of April, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 23rd January, 1885. 332  
[First published, 31st January, 1885.]

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **A** DOLPHE DAVE-  
No. 996. } **L**UY, Demandeur;  
contre JOSEPH AMABLE BEAUDOIN ET AL.,  
conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Joseph Amable Beaudoin, un des défendeurs, l'immeuble suivant:

Une terre située en la paroisse de Saint-Léonard, faisant partie du côté sud-est du lot numéro trois, dans le treizième rang du canton de Wendover, contenant la dite terre un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; et borné d'un bout au quatorzième rang, à l'autre bout au douzième rang, du côté nord-ouest à Henri Grenier, et du côté sud-est à Henri Hénault—with toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Laquelle terre est connue et distinguée comme étant le tiers sud-est du lot numéro cent soixante et dix (170), au cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Léonard.

Pour être vendue au bureau du régistrateur du comté de Nicolet, en la paroisse de Becancour, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 18 mars 1885. 869  
[Première publication, 21 mars 1885.]

## Sheriff's Sales—Three Rivers.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **A** DOLPHE DAVELUY,  
No. 996. } Plaintiff; against  
JOSEPH AMABLE BEAUDOIN ET AL., jointly  
and severally, Defendants.

As belonging to the said Joseph Amable Beaudoin, one of the Defendants, the following immovable:

A land situate in the parish of Saint Leonard, being part of the south east side of lot number three, in the thirteenth range of the township of Wendover, containing the said land one arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less; and bounded at one end to the fourteenth range, to the other end to the twelfth range, on the north west side to Henri Grenier, and on the south east side to Henri Hénault—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Which land is known and designated as being the south east third of lot number one hundred and seventy (170), on the official cadastre for the county of Nicolet, for the parish of Saint Léonard.

To be sold at the registration office for the county of Nicolet, in the parish of Becancour, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 18th March, 1885. 870  
[First published, 21st March, 1885.]

**ALIAS FIERI FACIAS DE FONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH ANTOINE**  
No. 261. } **GAGNON ET NA-**  
**ZAIRE GAGNON**, tous deux commerçants, de la  
cité des Trois-Rivières, et y faisant affaires comme  
tels en société, sous les nom et raison de "J. A.  
Gagnon & Cie.," Demandeurs; contre **THEO-**  
**DORE DUPUIS**, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-  
Thècle, dans le rang A, connu et désigné aux  
plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrê-  
gistrément du comté de Champlain, pour la dite  
paroisse de Sainte-Thècle, par le numéro cent  
trente (130.)

Pour être vendu à la porte de l'église de la  
paroisse de Sainte-Thècle, le SEPTIÈME jour  
d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le  
dit bref rapportable le septième jour d'avril pro-  
chain.

**CHARLES DUMOULIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 22 janvier, 1885. 333 3  
[Première publication, 31 janvier 1885.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir : } **ATHANASE CHAM-**  
No. 26. } **PAGNE**, Deman-  
deur; contre **PIERRE GOULET**, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Sta-  
nislus, dans le rang de la rivière des Envies, côté  
nord-est, connue et désignée aux plan et livre de  
renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du  
comté de Champlain, pour la dite paroisse de  
Saint-Stanislas, par le numéro trois cent un (301)  
— avec les bâties dessus construites, circon-  
stances et dépendances.

2. Une autre terre située en la même paroisse,  
dans le rang de la Côte Saint-Louis, côté nord-est,  
connue et désignée aux plan et livre de renvoi  
officiels du cadastre d'enregistrement du comté  
de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-  
Stanislus, par le numéro deux cent vingt-trois  
(223).

Pour être vendues à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Stanislas, le VINGT-TROI-  
SIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du  
matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième  
jour d'avril prochain.

**CHARLES DUMOULIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 16 février 1885. 545 2  
[Première publication, 21 février 1885.]

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE EN-  
CHERE D'ELIE NORMAND, ADJU-  
DICATAIRE.**

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir : } **THOMAS ALFRED**  
No. 121. } **THEOPHILE ROY**  
*et al.*, Demandeurs; contre **JEAN-BAPTISTE**  
**NORMAND**, Défendeur.

Une autre terre de forme irrégulière, située en  
la paroisse du Cap de la Magdeleine, étant les  
Nos. 388, 405, 406, 407 et 408, de plan et livre de  
renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse  
du Cap de la Magdeleine, contenant en superficie  
deux cent dix huit arpents et soixante et huit  
perches; borné en front par le No. 388, par une  
borne plantée à six arpents de la rivière Saint-  
Maurice, en profondeur par le No. 416 du dit  
cadastre, au nord-est au dit défendeur, au sud-  
ouest partie au dit défendeur et partie à Léandre  
Langevin. A distraire de ce No. 388, 1. Un mor-  
ceau de terrain étant la partie nord du lot No.  
114, du dit plan du bourg Normandville; borné  
comme suit: vers l'est par la rue Alice, vers le  
nord par la rue Saint-Edouard, vers l'ouest par le  
numéro cent treize, et vers le sud-ouest par le  
résidu du dit lot No. 114; 2. Une pointe de terre  
d'environ 5250 pieds en superficie, mesure an-

**ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } **JOSEPH ANTOINE**  
No. 261. } **GAGNON & NAZAIRE**  
**GAGNON**, both traders, of the city of Three Rivers,  
and therein doing business as such in partnership,  
under the name and firm of "J. A. Gagnon &  
Cie.," Plaintiffs; against **THEODORE DUPUIS**,  
Defendant.

An emplacement situate in the parish of Sainte-  
Thècle, in range A, known and designated on the  
official plan and book of reference of the registra-  
tion cadastre of the county of Champlain, for the  
said parish of Sainte-Thècle, by number one hun-  
dred and thirty (130.)

To be sold at the church door of the parish of  
Sainte-Thècle, on the SEVENTH day of APRIL  
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said  
writ returnable on the seventh day of April next.

**CHARLES DUMOULIN,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 22nd January, 1885. 334  
[First published, 31st January, 1885.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } **ATHANASE CHAM-**  
No. 26. } **PAGNE**, Plaintiff;  
against **PIERRE GOULET**, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Stanislas,  
in the *Rivière des Envies* range, north east side,  
known and designated on the official plan and  
book of reference of the registration cadastre of  
the county of Champlain, for the said parish of  
Saint Stanislas, by number three hundred and one  
(301)—with the buildings thereon erected, cir-  
cumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish, in  
the Côte Saint Louis range, north east side, known  
and designated on the official plan and book of  
reference of the registration cadastre of the  
county of Champlain, for the said parish of Saint  
Stanislus, by number two hundred and twenty  
three (223).

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Stanislas, on the TWENTY THIRD day of  
APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The  
said writ returnable on the twenty fourth day of  
April next.

**CHARLES DUMOULIN,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 16th February, 1885. 546  
[First published, 21st February, 1885.]

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE EN-  
CHERE D'ELIE NORMAND,  
PURCHASER.**

*Superior Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } **THOMAS ALFRED**  
No. 121. } **THEOPHILE ROY**  
*et al.*, Plaintiffs; against **JEAN BAPTISTE NOR-**  
**MAND**, Defendant.

Another land of irregular outline, situate in the  
parish of Cap de la Magdeleine, being Nos. 388,  
405, 406, 407 and 408, on the official plan and  
book of reference of the cadastre for the said  
parish of Cap de la Magdeleine, containing in  
superficies two hundred and eighteen arpents and  
sixty eight perches; bounded in front by No. 388,  
by a landmark placed at six arpents from the  
river Saint-Maurice, in depth by No. 416 of said  
cadastre, to the north east by the said defendant,  
to the south west partly by the said defendant  
and partly by Léandre Langevin. Reserving from  
said No. 388, 1. A parcel of land being the north  
part of lot No. 114, on said plan of Bourg Nor-  
mandville; bounded as follows: eastward by Alice  
street, northward by Saint-Edouard street, west-  
ward by number one hundred and thirteen, and  
south westward by the residu of said lot No. 114;  
2. A point of land of about 5250 feet in superfi-

glaise; bornée sur le dit plan du bourg Normandville, comme suit: vers le nord par la rue Saint-Edouard, vers l'est par le No. 114, vers le sud ouest par la partie du lot No. 405, du cadastre officiel appartenant à Léandre Langevin; borné en front, le dit lot du cadastre No. 405 par le chemin public, en profondeur par le numéro 416 du dit cadastre, au nord-est par le dit lot No. 388 du cadastre, au sud-ouest par le No. 406 du dit cadastre. A distraire du lot No. 405 du dit cadastre, la partie du terrain couverte par les Nos. 553, 552, 112, 113, 114, 116, 117 et 118, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit No. 406 du dit cadastre, par le terrain appartenant à la compagnie des remorqueurs et par le chemin public, en profondeur par le lot No. 416 du dit cadastre, au nord-est par le No. 405, et au sud-ouest par le lot No. 407 du dit cadastre. A distraire de ce No. 406 la partie du terrain couverte par les Nos. 553, 552, 111, 113, 110, 112, 104, 105 et 669, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit lot numéro 407 du dit cadastre par la rivière Saint-Maurice, en profondeur par le No. 409 du dit cadastre, au nord-est par le No. 406, et au sud-ouest partie par le chemin public et partie par la rivière Saint-Maurice. A distraire de ce No. 407 les lots Nos. 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1412, 1443, 1527, 1528, 1529 et 1530, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit numéro 408 vers le sud par la rivière Saint-Maurice, vers le nord par le numéro 407 et le chemin public, et vers l'est par le No. 407, et du côté ouest par le chemin public—avec les bâties dessus construites. A distraire cependant encore du dit lot numéro quatre cent sept, l'immeuble décrit ci-dessus en second lieu.

Pour être revendue à la folle enchère et aux risques, périls et dommages de l'adjudicataire, Elie Normand, à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Magdeleine, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 11 mars 1885. [Première publication, 14 mars 1885.]

cies, english measure; bounded on the said plan of Bourg Normandville, as follows: northward by Saint-Edouard street, eastward by No. 114, south westward by that portion of lot No. 405, of the official cadastre, belonging to Léandre Langevin; the said lot No. 405 of the cadastre bounded in front by the public road, in depth by number 416 of said cadastre, to the north-east by the said lot No. 388 of the cadastre, to the south west by No. 406 of said cadastre. Reserving from lot No. 405 of said cadastre, front the portion of land numbered 553, 552, 112, 113, 114, 116, 117 and 118, on said plan of Bourg Normandville; the said No. 406 of said cadastre bounded in front by the land belonging to the tow-boat company and by the public road, in depth by lot No. 416 of said cadastre, to the north-east by No. 405, and to the south west by lot number 407 of the said cadastre. Reserving from a No. 406 the portion of land numbered 553, 552, 111, 113, 110, 112, 104, 105 and 669, on the said plan of Bourg Normandville; the said lot number 407 of the said cadastre bounded in front by the river Saint-Maurice, in depth by No. 409 of the said cadastre, to the north east by No. 406, and to the south west partly by the public road and partly by the river Saint Maurice. Reserving from No. 407 the lots Nos. 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1527, 1528, 1529 and 1530, on said plan of Bourg Normandville; the said number 408 bounded in front southward by the river Saint Maurice, northward by number 407 and the public road, and eastward by No. 407, and on the west side by the public road—with the buildings thereon erected. Further reserving, nevertheless, from the said lot number four hundred and seven, the immovable hereabove secondly described.

To be resold at the folle enchère and at the risks, costs and damages of the purchaser, Elie Normand, at the church door of the parish of Cap de la Magdeleine, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 11th March, 1885. [First published, 14th March, 1885.]

## INDEX HEBDOMADAIRE.

	Page.
DEMANDES AU PARLEMENT :	
The incumbent and church wardens of Saint John the Evangelist.....	685
ERRATUM :	
District d'Arthabaska:—Terme de la cour du comté de Mégantic.....	679
FAILLIS :	
Stephen John.....	690
The Caledonia Freestone Quarry Co.....	690
Jacques-Cartier Union Railway Co. Versement demandé par la.....	686
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
The Montreal Stock Yards Co.....	682
MUNICIPALITÉ : Publication dans une seule langue, demande de :	
Sainte-Perpétue, comté de Nicolet....	683
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :	
Demande d'érection du village de Saint-George de Cocouana en.....	683

## WEEKLY INDEX.

	Pages.
APPLICATIONS TO PARLIAMENT :	
The incumbent and church wardens of the church of Saint John the Evangelist.....	685
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
Kamouraska .....	680
Montreal .....	680
Ottawa .....	680
Saint Francis .....	680
<i>Municipal Councillors :</i>	
Bellechasse, Dasquesn and Roux, county of Bellechasse.....	680
Grenville and Augmentation.....	679
<i>School Commissioners :</i>	
Frampton-West, county of Dorchester...	680
CALLS :	
Call required by the Jacques-Cartier Union Railway Co .....	686
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &amp;c.</i>	
Townships Fournier, Lessard, Métabetchouan and Roux, &c .....	683

## NOMINATIONS :

*Commissaires d'écoles :*

Frampton-Ouest de Dorchester..... 680

*Conseillers Municipaux :*

Bellechasse, Daquam et Roux, comté

de Bellechasse..... 680

Grenville et Augmentation..... 679

*Juges de Paix :*

Kamouraska..... 680

Montréal..... 680

Ottawa..... 680

Saint-François..... 680

## SEPARATION DE BIENS :

Dme Lamirande vs. Houle..... 686

## TERRES DE LA COURONNE :

*Avis de cancellation, etc.*

Cantons rournier, Lessard, Métabet-

chouan et Roux, etc..... 683

## VENTES PAR LES SHERIFFS :

## BEAUCE :

Garneau *et al.* vs. St. Onge *et al.*..... 694

## BEAUHARNOIS :

Symons vs. Kelly..... 695

## CHICOUTIMI :

Thomas vs. Guilmet..... 696

## MONTRÉAL :

La Banque de Québec vs. Lord..... 700

Russell *et al.* vs. Roy *et al.*..... 699

The Montreal Loan and Mortgage Co.

vs. Dme McPhylemy..... 699

## QUÉBEC :

Delle Boivin vs. Commissaires d'écoles

de Tewkesbury No. 2..... 703

## RICHELIEU :

Dme Barbier *et vir.* vs. de Bonald *et al.* 710

## RIMOUSKI :

McCall *et al.* vs. Dles Petigrew..... 719

## SAGUENAY :

Hamel *et al.* vs. Dame St. Pierre..... 720

## SAINT-FRANÇOIS :

Dame Hart vs. Dlle Hart..... 720

La Banque Nationale vs. Becket *et al.* 721

## SAINT-HYACINTHE :

Bélanger vs. Jarry..... 722

## TROIS-RIVIÈRES :

Daveluy vs. Beaudoin *et al.*..... 723

## VERSEMENT :

Demande de versement pour la Jacques-

Cartier Union Railway Co..... 686

## ERRATUM :

District of Arthabaska : — Term of the  
court for the county of Mégantic ... 679

## INSOLVENTS :

Stephen, John ..... 690

The Caledonia Freestone Quarry Co..... 690

Jacques-Cartier Union Railway Co., call re-  
quired by the ..... 686

## LETTERS PATENT GRANTED :

The Montreal Stock Yards Co..... 682

MUNICIPALITY :—Publicaton in one language,  
application for :

Sainte Ferpétue, comté de Nicolet... 683

## SCHOOL MUNICIPALITY :

Application to erect the village of Saint

George of Cacouna in ..... 683

## SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dame Lamirande vs. Houle ..... 686

## SHERIFF'S SALES :

## BEAUCE :

Garneau *et al.* vs. St. Onge *et al.*..... 694

## BEAUHARNOIS :

Symons vs. Kelly ..... 695

## CHICOUTIMI :

Thomas vs. Guilmet..... 696

## MONTREAL :

Russell *et al.* vs. Roy *et al.*..... 699

The Montreal Loan and Mortgage Co.

vs. Dame McPhylemy ..... 699

The Quebec Bank vs. Lord..... 700

## QUEBEC :

Dlle Boivin vs. School Commissioners  
of Tewkesbury No. 2..... 703

## RICHELIEU :

Dame Barbier *et vir.* vs. de Bonald  
*et al.*..... 710

## RIMOUSKI :

McCall *et al.* vs. Dles Petigrew ..... 719

## SAGUENAY :

Hamel *et al.* vs. Dame St-Pierre..... 720

## SAINT FRANCIS :

Dme Hart vs. Dlle Hart ..... 720

La Banque Nationale vs. Beckett *et al.* 721

## SAINT HYACINTH :

Bélanger vs. Jarry..... 722

## THREE RIVERS :

Daveluy vs. Beaudoin *et al.*..... 723